

AB/DP/JS

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2003

La séance est ouverte à 18h30, présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	31
Excusés.....	14

Ayant donné procuration :

M. André NIEL à M. Bernard VERT
Mme Geneviève DONADINI à M. Pierre MINGAUD
M. Gilles AICARDI à M. Antoine DI CIACCIO
M. Jean-Marie RAME à M. Pierre COULOMB
M. André SINET (pour la délibération n°1) à M. Christian FAGLIA
M. Jean TARDITO (à partir de la délibération n°2) à M. Alain BELVISO
Mme Yvette HERVE à Mme Bernadette CAILLOL
M. Jacques ATHIAS à M. Daniel FONTAINE
Mme Marie-Claire BONOMO à M. Jean-Claude CUISINIER
Mme Hélène LUNETTA à Mme Eliane CHATZOPOULOS
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Lilane BOUDIA
Mme Fabienne AVERTY COULOMB à M. André BULTEAU
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL
Mlle Stéphanie HARKANE à M. Paul ANGLARET
Mlle Emmanuelle CHIOUSSE à M. Yves LESSEUR

M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 6 novembre est adopté à l'unanimité.

Cher(e)s Collègues,

Au cours de ces derniers jours, notre région a eu à connaître d'importantes catastrophes naturelles, et je veux bien entendu parler des intempéries et inondations qui n'ont pas épargné nos communes, je pense tout particulièrement à Aubagne et La Penne sur Huveaune. Parmi les communes les plus touchées, la ville d'Arles et ses habitants dont la détresse nécessite aujourd'hui un immense effort de solidarité. Solidarité nationale qui mérite sans doute d'être rehaussée, solidarité départementale et régionale. Il va de soi que nos communes et notre communauté ne peuvent rester insensibles face à un tel désastre. D'ailleurs, déjà par la mobilisation de nos sapeurs-pompiers, d'un certain nombre de comités communaux feux et forêts, nous avons été présents aux côtés des Arlésiens. Mais il nous faut continuer car les besoins sont immenses et les images quotidiennes sont là pour nous le montrer.

Après contacts pris avec nos collègues de la Ville d'Arles, il apparaît que l'urgence réside dans la mise à disposition de moyens matériels et humains importants et rapides et de réaliser cela dans le cadre d'une coordination et d'une mobilisation importante pour ce qui concerne notre territoire.

Je m'adresse donc ce soir à l'ensemble des élus de notre assemblée, à l'ensemble des maires pour qu'ensemble nous poursuivions cette mobilisation de solidarité. Notre communauté vous fait la proposition d'assurer la coordination globale en direction de la ville d'Arles qui pourrait être apportée par notre territoire et bien sûr y rajouter les moyens propres de notre communauté. En accord avec Monsieur le Maire d'Aubagne, nous avons demandé à Monsieur Jean-Pierre DANEST, directeur général des services techniques, d'assurer le pilotage commun de l'ensemble de ces efforts de solidarité.

Mesdames et Messieurs les Maires, vous avez dans vos pochettes les coordonnées relatives à ce désormais pilote coordonnateur de la solidarité. Et je suis persuadé de pouvoir compter sur votre solidarité.

Avant de passer à la première question, je vous propose de retirer la délibération n°32 qui concerne la motion Forêt. Nous nous en étions fait l'écho lors de notre dernière séance suite à une intervention de Monsieur Gilles AICARDI. Il y a quelques jours, nous avons eu une bonne nouvelle puisque la fédération nationale des communes forestières de France nous a informés qu'à la suite de l'ensemble des délibérations et motions qui avaient été votées dans de très nombreuses communes et communautés de France, et nous devons le faire ce soir, dans le cadre du débat parlementaire sur le budget 2004, le gouvernement est revenu en arrière, sur ses dispositions de réduire le budget Forêt. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais je vous appelle toutes et tous à la plus grande vigilance.

01/1203 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Budget Primitif 2003, voté le 20 mars 2003, et visé par les Services Préfectoraux le 25 mars 2003,

VU le Compte Administratif 2002, adopté le 24 juin 2003, visé par les Services Préfectoraux le 27 juin 2003,

VU le projet de Budget Supplémentaire équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses pour chaque Section,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1er : d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2003 aux montants suivants, équilibré par section :

Budget Principal

Section d'Investissement75 183 304.75 €

Section de Fonctionnement1 527 470.98 €

Budget Annexe de l'Assainissement

Section d'Investissement 38 700 015.19 €

Section d'exploitation..... 514 639.38 €

Article 2 : d'APPROUVER les Etats Annexes figurant au Budget Supplémentaire 2003.

Monsieur Bernard VERT : Une fois de plus le budget ne semble pas élaboré dans les règles. En effet, le B.S ne rattrape pas les erreurs du B.P qui n'a dégagé aucune marge, au contraire il alourdit encore les écarts dans le mauvais sens puisque la marge dégagée globalement ne varie pas alors que le remboursement de la dette progresse.

De plus, le besoin d'autofinancement en investissement ressort à hauteur de 186 153 euros. L'affectation en réserves comme stipulé dans votre document budgétaire devrait couvrir ce besoin d'autofinancement. Il n'en est rien puisqu'il manque 44 000 euros. Pour terminer nous aimerions savoir à quoi correspondent les 885 000 euros transférés du compte 65 738 au compte 67 42. Pour ces raisons, nous nous abstenons à nouveau de voter ce budget.

Monsieur Patrick ARNOUX : Je ne répondrai pas sur des considérations générales parce que je pense que l'on en a déjà débattu au niveau du budget primitif et que ce n'est qu'une reprise au niveau du budget supplémentaire. Moi, ce que je note, c'est que le budget est en équilibre, ce que je note, ce sont les recettes complémentaires que l'on a obtenues. Ce que je note, c'est que cela nous a permis au niveau des dépenses du chapitre 011 d'effectuer ces dépenses conformément à nos recettes, ce que je note enfin, c'est ce que j'ai dit au début de mes explications, c'est-à-dire que l'on est vraiment dans le cadre d'un budget supplémentaire, que les dépenses et les recettes avaient été parfaitement prévues au niveau du budget primitif et que les recettes complémentaires nous permettent d'effectuer ce budget supplémentaire qui a permis à la communauté d'effectuer tant en fonctionnement qu'en investissement des dépenses complémentaires et ce, dans son intérêt. En ce qui concerne la somme dont vous faites état à l'article 65 738 de moins 885 000 euros, vous la retrouvez à l'article 67 42 plus 885 000 euros, il s'agit simplement d'un transfert d'écriture, il s'agit de somme provenant de l'OPAH. Vous avez donc simplement un transfert d'écriture d'un article à un autre.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –

M. Bernard VERT (2) –

02/1203 - Sur le rapport de Monsieur le Président
DÉBAT ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES/BUDGET PRINCIPAL/BUDGET ASSAINISSEMENT/RÉGIE
TRAITEMENT DES DÉCHETS

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Chacun a eu à sa disposition le rapport sur le débat d'orientations budgétaires qui comprend le budget principal, le budget annexe assainissement et le budget de la régie de traitement des déchets.

Ce document comporte des éléments de cadrage financier et les principales orientations proposées par domaine de compétence de notre intercommunalité.

Je ne m'attarderai pas sur son contenu, au demeurant fort riche, je souhaite plutôt le compléter en insistant plus particulièrement sur le sens de la démarche qui est la nôtre. Une démarche que nous nous proposons non seulement de reconduire, mais d'amplifier.

Faut-il le rappeler, le débat d'orientations budgétaires, conformément à la loi, se déroule au maximum deux mois avant le vote du budget ?

Nous pourrions de la sorte adopter le budget primitif 2004 lors du conseil communautaire du 11 février prochain.

Pour être fidèle aux décisions prises ensemble, et pour faciliter le travail des conseils municipaux, la communauté votera cette année donc son budget plus tôt, puisqu'en 2003 nous avons tenu le débat d'orientation budgétaire le 12 février et adopté le budget le 20 mars.

J'ajoute - et je souhaite vraiment le souligner, car ce n'est pas une question de méthode mais une démarche de fond - que le débat d'orientations budgétaires ne met pas un terme à la discussion budgétaire.

Au contraire, dans notre communauté, le débat d'orientation budgétaire ouvre une période de deux mois au cours de laquelle élus, citoyens et agents de la communauté sont invités par des moyens divers et variés à donner leur avis, à faire des propositions, à amender.... En un mot à participer à la construction budgétaire.

C'est pour cela que je propose que cette année encore nous allions au-delà de la démarche de concertation qui a prévalu jusque-là.

1° par souci de transparence et d'efficacité, les orientations budgétaires de GHB soient présentées dans chacune des communes membres, selon la forme souhaitée par les maires et bien sûr s'ils le souhaitent, en séance publique du conseil municipal ou autre pour nous permettre en retour de prendre mieux en compte les spécificités et les attentes communales.

- 2° que nous répondions à toutes demandes d'information ou de débat pour permettre aux citoyens qui le demandent d'être partie prenante de la construction du budget. Pour ne prendre qu'un exemple et non des moindres, la ville d'Aubagne a engagé une démarche importante de participation citoyenne en rassemblant près de 3000 personnes en mai dernier dans 35 ateliers du Forum Local. Puis en octobre, elle a organisé 4 réunions de synthèse de ces ateliers et vient, il y a quelques jours, de mettre en place un Observatoire des Engagements ouvert à tous les habitants. Notre communauté est très sensible à l'ensemble de cette démarche participative. Des élus communautaires nombreux ont assisté aux différentes étapes. D'ores et déjà nos orientations budgétaires sont marquées du sceau de ce qui a pu être dit au Forum Local d'Aubagne. Et nous allons poursuivre dans ce sens dans le cadre notamment de l'Observatoire des Engagements. Autre exemple, nous étions il y a quelques jours en réunions publiques sur le projet de territoire à Cuges les Pins, à Auriol et à la Penne sur Huveaune, les débats qui se sont tenus ont été pris en compte pour les orientations que nous vous proposons ce soir. Donc proposition d'encourager la participation citoyenne.

- 3° enfin je propose une démarche particulière à l'égard du personnel de GHB par la tenue de plusieurs réunions de service où l'ensemble des agents seront conviés. Il s'agit là encore de tenir compte de leur avis, eux qui sont souvent en première ligne de la mise en œuvre de nos compétences, et ainsi enrichir nos orientations budgétaires.

Vous le voyez avec le budget 2004 nous souhaitons amplifier notre démarche consistant à placer la question de la démocratie participative au cœur de l'action de la communauté d'agglomération.

Je l'ai dit, ce n'est pas une question de méthode. C'est un choix politique.

Pour une intercommunalité comme la nôtre, c'est **le choix d'une co-construction permanente d'un lien de coopération, librement consenti et réciproque entre les communes membres et la communauté**, dans une démarche de gestion en commun des compétences transférée et de respect de l'autonomie municipale.

C'est aussi **le choix d'une co-construction permanente d'un lien exigeant, libre et réciproque entre citoyens et élus**, permettant d'assurer la jonction entre démocratie directe et démocratie représentative.

Au fond, il y a ceux qui pérorent sur «la France d'en bas», en la regardant d'en haut, souvent d'ailleurs avec condescendance et mépris.

Et puis il y a des élus, des élus de terrains qui inscrivent leurs actions concrètes, leurs actions publiques dans le cadre d'une démarche démocratique, dans le cadre d'une vision renouvelée des valeurs progressistes de la République, et y compris à la lumière des débats et des expériences citoyennes évoquées lors du Forum Social Européen dont la tenue en France a incontestablement marqué l'année 2003.

J'en viens à la situation qui est la nôtre et qui forcément a des incidences directes sur nos orientations budgétaires.

Deux faits la caractérisent :

- - premièrement le fait que notre communauté d'agglomération regroupe 6 communes mais s'inscrit dans un projet de territoire à 14, malgré le refus persistant de l'Etat de prendre en compte l'avis de la majorité des élus locaux de ce territoire.
- - deuxièmement le fait que notre action se situe dans un contexte national particulièrement inquiétant du point de vue économique et social.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur chacun de ces aspects.

Concernant le premier, je veux simplement et brièvement rappeler les importantes décisions prises lors de notre dernier conseil communautaire.

Celui-ci s'est tenu au même moment et avec le même ordre du jour que le conseil communautaire de la communauté de l'Etoile et du Merlançon et le conseil municipal de Gardanne.

Conjointement nous avons adopté les orientations stratégiques de notre projet de territoire. Nous avons convenu de la création entre nous d'un syndicat intercommunal dans la perspective de la création de l'intercommunalité à 14. Nous avons enfin décidé d'un certain nombre d'actions prioritaires, avec le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, faisant l'objet d'un début de mise en œuvre dès 2004.

Vous l'avez noté à la lecture du document que vous avez entre les mains, ces actions marquent nos orientations budgétaires dans les domaines des transports, du traitement des déchets, de l'urbanisme, du développement économique et de l'emploi. Il s'agit pour l'essentiel cette année de nous mettre en mouvement pour avancer concrètement sur chacune de ces actions prioritaires.

C'est évidemment le syndicat mixte intercommunal sur le périmètre à 14 qui aura la charge du portage de ces études. Notre communauté ayant à sa charge une part du financement de celles-ci.

Mais il faut noter que l'attitude de l'Etat à l'égard de notre projet de territoire est particulièrement pénalisante au plan financier.

En nous refusant l'intercommunalité à 14, c'est près d'un million cinq cent mille euros de DGF (10 millions de francs) dont nous sommes privés.

J'ajoute que s'agissant des transports, le fait de passer la barre des 100 000 habitants nous permettrait de passer d'un versement transport (VT) de 0,6 à 1 % soit un million cinq cent mille euros supplémentaires dont nous pourrions bénéficier.

Au total 3 millions d'euros de pénalités pour les populations de nos 14 communes. 3 millions d'euros d'équipements et de services publics locaux en moins. Voilà la réalité !

Et je ne peux m'empêcher de souligner que les élus qui s'opposent à la création de la nouvelle intercommunalité d'Aubagne à Gardanne, portent un bout de responsabilité quant aux manques financiers dont nos populations sont victimes.

S'agissant du deuxième aspect : le contexte national particulièrement inquiétant du point de vue économique et social.

Autant se dire les choses avec clarté et franchise : la France est en panne !

En témoigne la courbe du chômage qui reprend sa courbe ascendante et les inégalités qui se creusent. Le gouvernement de Jean Pierre RAFFARIN fait payer à notre peuple, et souvent aux plus pauvres, les cadeaux qu'il fait aux plus riches. La gestion du dossier Executive Life en est un bel exemple (400 millions d'euros à la charge du contribuable).

Il prétend remettre notre pays au travail, en fait il le met au chagrin !

Non, rarement un gouvernement n'aura été aussi conservateur, aussi rétrograde, autant autiste.

Pas un secteur qui ne soit l'objet d'attaques ou de menaces. Retraite, santé, sécu, logement social, droits des intermittents du spectacle, droits des chômeurs, droits des étudiants, droits des salariés du privé comme du public... Depuis 20 mois c'est le royaume des prédateurs sociaux.

Au fond, hormis le patronat, quasiment personne n'est satisfait de la politique menée.

Et j'ai tendance à penser que nous n'avons pas tout vu car nombre de mesures ont été mises en veilleuse dans l'attente des prochaines échéances électorales qui s'annoncent d'ores et déjà difficiles pour la majorité.

Au point que nos collègues parlementaires font remarquer que le projet de loi de finance 2004 de l'Etat, se discute en dehors de toute réalité, puisque le gouvernement est **en ce moment même** en négociation à Bruxelles pour un nouveau plan d'austérité destiné à réduire les déficits. Ce qui va conduire automatiquement à une nouvelle vague de gels et d'annulations de crédits.

Alors au-delà de la condamnation d'une telle politique dont les élus que nous sommes ont le devoir de se faire l'écho car elle entraîne inquiétude et souffrance pour notre peuple, il nous faut aussi mesurer les conséquences qu'elle aura pour les communes et les intercommunalités.

Ainsi la loi de finances 2004 prévoit une baisse de la DGF de 5 %. Pour GHB cela représente une réduction de 150 000 euros. Au total en 3 ans, notre intercommunalité aura perdu plus de 370 000 euros de DGF.

Et comme les subventions de fonctionnement des divers ministères s'inscrivent en baisse de 6, 7 % et les subventions d'équipement de 7,54 %, l'année 2004 s'annonce une nouvelle fois comme une année de coupes sombres dans des domaines aussi importants que l'emploi, la formation, l'éducation, la politique sociale, la santé, les transports, le logement, l'environnement... et j'en passe.

Et peut-on ne pas mentionner les conséquences en terme d'investissement public du non-respect de la parole de l'Etat s'agissant du Contrat de Plan Etat-Région ?

Comment ne pas évoquer non plus les conséquences qu'aura le projet de loi de décentralisation en débat au Parlement ?

Démembrement des services publics, mise en cause de l'égalité des citoyens dans l'accès aux services publics, transfert massif des dépenses publiques de l'Etat vers les collectivités locales et donc explosion de la fiscalité locale, main-mise renforcée du MEDEF sur les choix d'aménagement du territoire...

C'est la France à 22 vitesses que l'on nous propose. Autant de vitesses que de régions métropolitaines.

Cela s'apparente plus à une « déflagration de la République » qu'à la véritable décentralisation souhaitée par notre peuple et ses élus.

J'en viens donc aux orientations budgétaires.

Cette feuille de route, en quelque sorte, exprime l'ensemble des projets et des actions susceptibles d'être retenues pour l'année 2004.

Elle donne une vision claire des orientations de la communauté dans les domaines qui sont les siens pour : créer une dynamique d'agglomération, privilégier l'intérêt général et la cohésion sociale, soutenir le développement économique et l'emploi, aménager harmonieusement l'espace communautaire, améliorer la qualité de la vie.

Des orientations de la communauté articulées sur notre projet de territoire et dans le cadre d'une visée alternative à la politique nationale actuelle.

Car nous considérons que l'avenir n'attend pas.

Il se construit ici et maintenant !

Et rien ne serait plus terrible pour nos populations et notre territoire que de nous résigner aux choix régressifs du gouvernement actuel.

Ainsi nous avons pour ambition d'insérer notre territoire dans des dynamiques nouvelles pour une métropole euroméditerranéenne.

Alors que le gouvernement renie la parole de l'Etat concernant les contrats de plan et que dans notre région aucun contrat d'agglomération n'a été signé,

2004 verra la réaffirmation de notre place dans ce projet fédérateur.

C'est vrai, tout d'abord, du travail engagé avec les deux autres intercommunalités de la RUMA pour l'élaboration conjointe, avec l'appui des deux agences d'urbanisme, d'une introduction commune aux trois projets de territoires.

C'est vrai également de la poursuite ou du lancement d'une série d'études comme celle de la démarche « Vallée de l'Huveaune élargie » engagée par l'AGAM, sur un volet abordant les possibilités d'évolution foncière ou de l'étude sur la péri-urbanisation et l'étalement urbain menée par l'AGAM à l'échelle des 14 communes en lien avec le Plan de Déplacement Urbain et les approches préparatoires à la mise en place d'une politique locale de l'Habitat.

C'est encore vrai de la réflexion engagée avec la Région sur l'élaboration d'une stratégie foncière accompagnant notre projet d'agglomération.

2004 verra aussi la mise en route de l'équipement billettique de notre réseau de transport pour tendre vers le titre unique de transport à l'échelle de la région urbaine marseillaise.

Nous avons l'ambition de construire un territoire d'équilibre et de solidarité.

Alors que les choix du gouvernement tournent le dos à la satisfaction des besoins des familles en terme de logements sociaux au point que le budget prévu dans ce domaine connaîtra une baisse de 7 %, 2004 verra la poursuite de nos actions en faveur de l'habitat et du droit pour tous au logement.

C'est vrai des travaux pour faire reculer l'insalubrité et l'habitat indigne au rythme annuel de 30 réhabilitations. L'OPAH viendra en support de cette démarche.

C'est vrai des travaux pour la poursuite de la réhabilitation du parc social avec notamment celui du groupe Renaissance, mais aussi des interventions touchant à la qualité de la vie quotidienne.

S'agissant de la construction de nouveaux logements, les opérations en cours seront poursuivies comme à la ZAC de la Louve, le Pont des 6 fenêtres, le terrain Tellini à Aubagne, à la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie, d'autres pourraient être lancées comme à la ZAC Saint Roch à Roquevaire ou l'opération du Basseron à Auriol dès que les maires concernés nous donneront un avis favorable.

L'effort de la communauté portera tout particulièrement sur l'affichage d'exigences vis-à-vis des bailleurs pour le respect de la mixité sociale, la nécessité de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite, et la demande d'engagements sur les questions liées au développement durable notamment concernant les énergies renouvelables et la réduction de gaz à effet de serre.

De ce point de vue, vous avez certainement noté la proposition nouvelle d'aides financières aux particuliers et aux communes pour l'installation de chauffe-eau et chauffages solaires.

Dans notre projet de territoire nous nous proposons d'axer la politique de déplacement sur les transports collectifs.

Alors que le gouvernement d'une part supprime une fois pour toute les aides de l'Etat au projet de transport collectif en site propre de province, et que d'autre part il gèle les crédits correspondant à la participation de l'Etat aux travaux de la 3^{ème} voie ferrée entre Aubagne et Marseille ce qui entraîne un report sine die de cette réalisation.

2004 verra la continuité de nos efforts engagés dans ce domaine et la mise en œuvre d'actions nouvelles à partir des priorités fixées par l'avant projet de Plan de Déplacement Urbain et ce dans le cadre d'un périmètre élargi.

C'est vrai du lancement des études pour l'utilisation du site propre de la voie de Valdonne en axe de transport collectif et pour l'extension des pôles d'échange d'Aubagne et de Gardanne.

C'est vrai de la poursuite des initiatives en faveur des modes doux, des véhicules propres et du transport des personnes à mobilité réduite notamment par la mise en place de navette mini-bus électriques et de taxis-bus, et la première série d'aménagement de cheminements piétonniers et de pistes cyclables.

C'est vrai de l'élargissement du périmètre du syndicat mixte qui pourrait intervenir avant le printemps prochain, nous permettant l'organisation d'une desserte de la commune de Saint-Savournin raccordée au réseau de transport urbain et le prolongement de l'affrètement de la ligne départementale Fuveau Peypin Aubagne.

Il faut de plus souligner que l'élargissement du syndicat mixte ouvre la possibilité de ressources nouvelles grâce au déplaçonnement du V.T, se traduisant par une baisse sensible de la contribution de GHB à l'équilibre budgétaire du SITCA.

Nous avons l'ambition de construire un territoire pour entreprendre et dont la visée soit le plein emploi et la formation professionnelle des hommes et des femmes qui le composent.

Alors que le chômage repart à la hausse, que trop d'entreprises continuent de licencier et que le gouvernement met en place le RMA qui va tout simplement instaurer des contrats de travail au rabais et remettre en cause le SMIC, que ce même gouvernement s'apprête à privatiser l'ANPE et supprime les crédits des structures d'insertion.

2004 verra la poursuite de nos actions pour mettre l'emploi, la formation et l'insertion au cœur.

C'est vrai de l'appui aux opérations d'aménagement en matière foncière pour le développement économique, sachant que le premier semestre 2003 a connu sur le territoire de GHB 119 implantations d'entreprises avec un solde positif de 85.

C'est vrai de la poursuite des opérations d'extension des Paluds et du projet du parc tertiaire de Camp Major, la requalification du site SOFTAL et les études foncières et de faisabilité de la zone Jean de Bouc et du Puist Moranda à Gardanne.

C'est vrai encore du lancement de l'étude action pour la mise en place d'un guichet unique de la formation et de l'insertion tout public.

2004 verra aussi la poursuite de nos actions en matière touristique avec l'élaboration de notre schéma de développement touristique et le démarrage des travaux sur la Font de Mai.

Notons que les Ateliers Thérèse Neveu ont le projet de 3 expositions durant l'année et travaillent à la mise en réseau de leurs actions notamment en participant à la création d'une association française des cités de la céramique.

C'est dans ce cadre que nous proposons l'institution d'une taxe de séjour permettant notamment la mise en valeur de notre territoire par un effort de communication.

Celle-ci devrait représenter autour de 80 000 euros dès cette année. – C'est le sens de la délibération N°6 -

Nous proposons de plus une évolution de la taxe professionnelle autour de 1,4 % ce qui est au demeurant en dessous de l'inflation.

Aux voix qui, je le pressens, vont une fois de plus pousser des cris d'orfraie, je veux par avance rappeler que notre taux de taxe professionnelle n'est pas dissuasif. En témoignent les chiffres d'implantation d'entreprises que je viens d'indiquer.

Je souhaite de plus les inviter à la modération quand on sait que leur amis politiques viennent de proposer au parlement dans le cadre de la loi de finances, une amnistie pour les gros fraudeurs adeptes des paradis fiscaux, pudiquement appelée aide au retour.

Nous avons l'ambition de faire de notre territoire un pôle d'excellence dans les domaines de la qualité de la vie, de l'environnement et de paysages.

Alors que le gouvernement réduit sensiblement les crédits pour la forêt et plus généralement pour l'environnement, 2004 verra la poursuite de nos actions pour la bonne gestion des atouts paysagers et de notre patrimoine.

C'est vrai de la poursuite de la mise en œuvre de notre charte agricole et son élargissement aux 14 communes avec l'objectif premier de promouvoir la place de l'agriculture périurbaine dans toutes ses fonctions.

C'est vrai dans le domaine de la forêt où nous proposons d'accroître nos actions pour la préservation des massifs et tout particulièrement la sensibilisation de la population sur les risques d'incendies.

C'est vrai aussi dans le domaine de l'assainissement où notamment la réalisation du programme de travaux défini en relation avec les communes, sera poursuivie sans lancer d'emprunt particulier mais avec une légère hausse de la surtaxe de 2,5 %.

C'est vrai encore dans le domaine de la collecte des déchets avec la poursuite de la suppression des points noirs et où sera mis en place une démarche type qualité avec le personnel de la régie.

Par ailleurs seront lancées les études pour élaborer un nouveau mode de traitement des déchets ménagers à partir du tri-compostage, puisque sur notre territoire nous refusons le tout incinération.

Ces études permettront aussi de proposer des réponses quant à l'utilisation du compost dans le cadre d'une politique de développement durable pour protéger les espaces naturels et sauvegarder le patrimoine forestier.

S'agissant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une première évaluation budgétaire montre que nous aurons à faire face cette année à une augmentation de l'ordre de 250 000 euros pour beaucoup liée aux investissements nécessaires pour la réhabilitation des terrains Semaire au site du Mentaure.

Nous proposons que cette hausse soit totalement prise en charge par la TOM ce qui conduirait vers une augmentation de celle-ci d'environ 6 %.

Je rappelle que notre TOM est parmi les plus modestes des Bouches-du-Rhône.

Par souci de transparence je tiens à vous informer que notre coopération dans ce domaine avec MPM se traduit actuellement par le fait que cette collectivité nous doit 1,4 million d'euros et ce depuis plus d'un an.

Si cela persistait nous serions dans l'obligation de ne plus pouvoir assurer le traitement d'une partie de leurs déchets.

Nous avons l'ambition de construire sur notre territoire une pratique de démocratie participative, une démarche vivante d'appel à projet et d'avancée de la coopération intercommunale.

2004 verra la poursuite des démarches de concertation sur l'ensemble des projets et des actions qui sont les nôtres.

Citons la participation des locataires sur les travaux de réhabilitation du parc social, l'organisation des différentes enquêtes publiques, à l'image du succès en 2003 de la concertation sur la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie.

Mais aussi la mise en place d'un comité de suivi citoyen de la politique communautaire de transport puisque cette demande a été formulée. Plus généralement seront poursuivies les initiatives pour soumettre et enrichir l'élaboration de notre projet de territoire notamment par la tenue des rencontres publiques ainsi que nos efforts de communication dans ce domaine.

Quant à l'interne de notre communauté, il faut rappeler la création en 2003 de la conférence budgétaire et le bon travail effectué à ce jour. 2004 verra la poursuite de nos réflexions pour redéfinir les modalités d'exercice des compétences par la communauté d'agglomération. La mise en place aussi et le bon travail de la commission consultative des services publics.

Pour mener l'ensemble de ces actions nous prévoyons des charges de personnels s'inscrivant dans le même cadre moyen du fait d'une faible prise en compte de recrutement et des augmentations classiques.

Cela me permet de faire 2 remarques :

- 1 / malgré ce qui a été dit et écrit par nos collègues de Roquevaire il n'y aura pas fuite en avant des dépenses de fonctionnement. Au contraire nous proposons, comme l'on dit, de « serrer les boulons ». Mais ceci dit, nous n'en sommes pas au point de vos amis de MPM qui viennent de confier à la banque Dexia le soin de payer les factures, dont certaines et pas que les nôtres, traînent depuis plus de 30 mois. Je l'ai évoqué : sur le traitement des ordures ménagères MPM nous doit 1,4 millions d'euros. A cela s'ajoutent près de 500 000 euros sur le syndicat des transports (SITCA). Au total près de 2 millions d'euros. Cela ne peut pas durer ! Aussi le bureau de la communauté propose de d'informer par courrier à nouveau le Président GAUDIN, qu'à compter du 1^{er} mars nous n'assumerons plus, ni le traitement des déchets, ne les transport de Gémenos.

- 2 / je tiens comme la majorité d'entre vous à regretter l'annonce du Ministre de la Fonction publique sur la non-revalorisation des salaires des fonctionnaires pour 2003 et pour 2004 une hausse inférieure à l'inflation. Ce qui va conduire dans les faits à une baisse significative du pouvoir d'achat de nos agents qui pourtant donnent beaucoup pour le service public.

S'agissant de l'emprunt, la même ligne de conduite sera adoptée pour maintenir son recours à un niveau modéré.

Enfin nous proposons que le principe de la dotation de solidarité soit maintenu conformément à l'attente des communes, mais son montant, vous le comprendrez, sera déterminé par le différentiel entre les dépenses et les recettes, une fois les actions décidées.

Voilà, Mesdames et Messieurs et Chers Collègues, le cadre et les principes qui guideront notre action tout au long de l'année 2004, tout en restant dans une logique de maîtrise des dépenses et de la fiscalité.

Vous le voyez, notre communauté d'agglomération se donne des perspectives nouvelles, ambitieuses et réalistes, au service du développement équitable de l'ensemble des communes membres et dans la visée d'un élargissement à 14, avec pour objectif essentiel l'amélioration du cadre de vie de celles et ceux qui y vivent et y travaillent.

Je vous remercie de votre attention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République instaurant dans son article II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

CONSIDERANT le Rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires soumis à discussion des membres du Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : Prend acte de la Communication du rapport et du débat intervenu en séance publique sur les orientations budgétaires pour l'année 2004.

Mme BARTHELEMY : Monsieur BELVISO, je vais vous décevoir mais je ne rentrerai ni dans le débat sur les orientations budgétaires parce que de toute façon, ce n'est pas un débat, vous avez toujours raison et qu'en plus ce débat repose sur le même projet d'extension du territoire qui nous est servi à chaque conseil communautaire ou à chaque conseil municipal, par conséquent, je n'entre pas dans ce débat-là.

Je poserai par contre une question technique par la suite. Je ne rentrerai pas non plus dans le discours facile que vous avez cru devoir tenir à l'encontre du gouvernement. Vous oubliez quand même que la politique du gouvernement précédent dont vous faisiez partie pas vous même mais vos amis qui pourtant se situaient dans une période de croissance économique reconnue par tous y compris par vos propres financiers de GHB, et s'est soldée par la disparition du favori Monsieur JOSPIN dès le premier tour et un score ridicule de votre parti de 3% à la fin du premier tour.

Par ailleurs, Monsieur BELVISO, je vous invite si vous avez vraiment envie de discuter de politique nationale à représenter votre candidature régulière aux prochaines élections législatives, comme ça vous pourrez à l'assemblée nationale discuter de la politique du gouvernement.

Alors, la question que je voulais vous poser est la suivante : puisque vous avez admis tout à l'heure de façon très claire -mais on sentait que cela venait depuis quelques semaines- que le Préfet refusait de façon catégorique l'extension du territoire que vous sollicitez, pouvez-vous nous expliquer quels instruments juridiques vous allez utiliser pour arriver à cette extension ou cette création de nouvel EPCI dont vous êtes si certain de façon assez contradictoire, que vous faites un débat sur les orientations budgétaires qui reposent pratiquement uniquement sur cette extension.

Est-ce que vous pouvez ici nous expliquer comment vous allez faire, comment vous allez œuvrer si le Préfet ne vous donne pas son accord, ni pour le contrat d'agglomération, ni pour le contrat d'EPI, ni pour la fusion des deux EPCI que vous aviez envisagée au début, expliquez nous comment vous allez faire, c'est la seule question que je voulais vous poser en vous demandant par avance l'autorisation si vous me répondez sur un plan juridique de vous répondre éventuellement par quelques mots.

Monsieur FONTAINE : Monsieur le Président, vous avez été très complet sur ce qui a été présenté et moi j'ai noté avec intérêt toutes les propositions nouvelles qui ont été faites et je crois qu'elles sont innovantes, dans des conditions difficiles que vous avez exposées et les conditions financières scandaleuses qui nous sont faites aujourd'hui par les responsables de l'Etat.

Quelques petites remarques. Je viens de rapporter la politique du département dans le domaine de l'Habitat en séance plénière du Conseil général, il y a de cela deux heures et en préambule, nous avons été amenés à voir combien il allait être difficile pour les collectivités locales et le département en particulier d'avoir à gérer la nouvelle politique du logement dans l'année à venir, l'année 2005. Les lois de décentralisation vont responsabiliser de manière écrasante les collectivités territoriales, notre communauté entre autre devra être amenée à suppléer l'Etat dans l'aide à la construction, dans l'aide à la pierre, laissant aux autres collectivités le soin de compléter ou de ne pas compléter et je crois que le travail qui est effectué par la communauté, tant dans l'OPAH que dans la résorption de l'Habitat indigne, que dans la réhabilitation d'un certain nombre de nos cités, est à mon avis assez exemplaire.

J'en parle en connaissance de cause dans la mesure où le département a, dans sa séance d'aujourd'hui et dans la commission permanente du mois dernier, apporté son soutien financier à l'équilibre de ce type d'opération.

Vous êtes revenu aussi sur le travail important qui est fait dans le transport collectif. Il n'y a rien de neuf dans ce domaine-là, dans la mesure où nous construisons maintenant depuis de très nombreuses années et que nous développons un syndicat des transports qui répond à l'intérêt de la population.

Ce qu'il y a de neuf, c'est le type de produit vers lequel nous souhaiterions nous diriger, qui serait des transports en commun utilisant des énergies propres. Ca, c'est le neuf, parce que ce même neuf, on le retrouve dans la politique de l'Habitat, (je fais le lien) où l'on va désormais encourager à l'utilisation d'énergie propre, en particulier de l'énergie solaire. Et je fais le lien aussi, du fait que nous avons eu l'occasion, Président, de visiter une entreprise tout particulièrement dynamique, l'entreprise GIORDANO, dans le développement des produits solaires, connue mondialement et que la décision qui est proposée à l'orientation budgétaire, au-delà de l'utilisation d'énergie propre est aussi une aide importante sur une entreprise que nous avons déjà aidée dans son développement en particulier, lorsque nous avons permis à cette entreprise de décupler ses capacités en permettant la résorption de friches industrielles.

Il y a là toute une logique dans la politique communautaire qui est une logique appréciée par la majorité communautaire, parce que c'est une logique qui est développée aussi dans la plupart des villes de notre communauté.

Vous êtes revenu, Président, sur quatre points qui m'ont personnellement beaucoup intéressé. Le développement touristique, à travers les atouts qui sont partagés dans nos villes et villages. Aujourd'hui, l'Est du département et les dernières revues du Conseil général des BdR, de l'Office départemental du tourisme le montrent, l'Est du département a de véritables atouts touristiques. Nous avons la capacité, ici, de les développer et je crois que c'est une excellente chose. Une deuxième chose qui m'a intéressé, c'est tout le travail que nous faisons dans le développement de l'industrie céramique. Nous étions avec Monsieur DI CIACCIO, samedi à la création de l'association française des villes de céramique à Moustiers Ste Marie, sous la présidence du Maire de Moustiers. Il y a là un atout nouveau qui est sorti de la poche de la communauté pour permettre d'irriguer aux racines et de faire que tant dans le domaine touristique que dans le domaine économique, que dans le domaine de la formation, nous ayons là de nouvelles perspectives de développement de l'Est du département. Je crois que ce développement de l'Est du département gêne. C'est la raison pour laquelle, les responsables administratifs de cette région ne nous donnent pas pour le moment de réponses positives. Mesdames et Messieurs, nous gênons. Et comme nous gênons, il va de soi qu'on essaie de nous attaquer, y compris au portefeuille. Le président BELVISO a dit combien nous perdons dans le non élargissement pour cette année, certainement pas pour l'année prochaine, 3 millions d'euros. Il est particulièrement surprenant que dans le même temps la communauté Marseille/Provence/Métropole ne nous paie pas ses dettes pour 1 million 9 d'euros, aidée dans ce domaine là par le gouvernement, qui de par ses nouvelles politiques est amené à réduire au moment même où il prétend décentraliser les aides qu'il apporte aux collectivités territoriales comme la nôtre.

Alors, je ne suis pas surpris face à ça, que la représentante aubagnaise de l'opposition n'ait une fois de plus rien à proposer et une fois de plus veuille se perdre dans des problèmes techniques pour montrer sa lourde responsabilité. Le Président GAUDIN qui était hier dans cette salle et Mme BARTHELEMY était à ses cotés, disait avec la fougue et l'accent qui est le sien, c'est du moins la presse qui le dit, qu'il avait la volonté de s'emparer d'Aubagne et de la Région, eh bien, je crois qu'avec la politique qu'il conduit, avec l'aide de ses colistiers locaux, c'est pas demain la veille que cette chose-là arrivera. Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : Je voudrais souligner le caractère décevant de ce qui aurait dû être le débat d'orientations budgétaires, c'est-à-dire l'affirmation de choix de développement local porté par les uns et par les autres. Soit par les représentants de l'opposition aubagnaise, soit par des représentants de communes qui nous en ont fait part dans cette même salle, au cours des dernières séances de leur opposition.

C'est ici, qu'il faut parler. Entre nous, c'est ici, qu'il faut débattre. Pas ailleurs, car le sens de la démocratie représentative, c'est le sens des assemblées, c'est le débat, c'est le construire ensemble et c'est la décision commune en tout cas la décision majoritaire pour l'intercommunalité.

Donc, je regrette ce caractère un peu décevant, mais finalement qu'il n'y ait rien à dire de la part des élus de droite, rien de nouveau sous le soleil de l'intercommunalité, qu'il n'y ait rien à proposer, au moins cette année on ne se perd pas dans des discours longs et ennuyeux, c'est le projet zéro de l'intercommunalité qui est porté par les élus de droite. Et après tout, comment peut-il en être autrement quand on doit porter à bout de bras la politique du gouvernement Raffarin, quand on tente d'être ici « les Raffarin d'en bas ». On a la triste réalité de ce qu'est, pour les élus issus de l'UMP, le débat démocratique et les options qui doivent être développées en direction de nos concitoyens. Alors, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires de la majorité, il va falloir beaucoup bosser et nous ne pourrons pas enrichir notre projet de différentes propositions qui auraient pu émaner du débat de ce soir. Ce n'est pas risible, c'est plutôt triste. Mais je pense que dans les prochaines semaines, vous aurez d'autres occasions d'être triste.

Quant à la question de Mme BARTHELEMY, que je ne qualifierais pas de technique, je regrette que vous n'ayez pas écouté la séance du Conseil communautaire du 6 novembre dernier, car nous avons répondu à tout. La voie que nous prenons c'est celle du syndicat mixte, pour faire face à l'absence de réponse de l'Etat, aujourd'hui nous choisissons la voie du syndicat mixte, du portage des projets, et nous attendrons la loi de décentralisation qui sera votée au parlement au mois d'avril et puis nous ferons avec les populations, parce qu'en bout de compte ce qui comptera dans la décision de l'Etat c'est la mise en mouvement de notre projet avec nos populations. Et nous avons commencé au demeurant dans un certain nombre de rencontres publiques qui continueront tout au long du mois de janvier. Je finis sur une question, nous n'avons toujours pas aujourd'hui de réponse de l'Etat. Ce que pense Monsieur le Préfet, nous n'en savons rien. Et je dis, quel mépris pour les élus locaux que nous sommes, de la part du représentant de l'Etat, à qui nous avons écrit fin mai, le 22 mai très exactement, qui ne nous a pas répondu, qui n'a pas daigné accuser réception de notre courrier, six mois après, nous ne connaissons toujours pas le visage de M. FREMONT, il ne connaît pas non plus nos visages. Je crois qu'il y a là, non pas de la part de M. FREMONT mais de la part du représentant du gouvernement qu'est le Préfet de Région, un acte fort qui marque le mépris au-delà des mots sur la décentralisation, qui transpire de la position permanente de ce gouvernement et de ses représentants locaux, c'est avec ça que nous avons aussi à faire, c'est avec ça que nous continuerons à défendre le projet de territoire à 14 et que nous mettrons en mouvement les orientations budgétaires sur un territoire à 6 pour l'exercice 2004. Je vous remercie.

03/1203 – Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA
ACOMPTÉ DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A VERSER AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES OU PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2004

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subventions et participations alloués par la Communauté d'Agglomération et à la demande des bénéficiaires, il est proposé de mandater, des le mois de janvier 2004, 50% des montants versés en 2003.

Cette mesure, prise en attente du vote du Budget 2004, permettra d'assurer un fonctionnement normal des différentes structures associatives et publiques concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612.1,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

DELIBERE :

Article unique : AUTORISE, dès le mois de janvier 2004, le versement de 50% des montants alloués l'année précédente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

03 BIS/1203 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX
AUTORISATION MANDATEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ART L 16 12-1 CGT

Vu le code général des collectivités territoriales locales et particulièrement son article 16 12-1 qui prévoit que dans l'attente du budget primitif de la communauté d'agglomération, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

DECIDE : En l'application de l'article L 16 12-1 du C.G.C.T d'autoriser en attente du vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame BARTHELEMY : Je pense qu'il convient de retirer cette délibération car elle ne m'apparaît pas régulière. En effet, l'article 1612-1 qui vise le texte que Monsieur ARNOUX vient de citer, dit aussi l'autorisation, celle donnée par le Conseil municipal, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, l'autorisation de mentionner l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Or, la délibération ne précise ni l'affectation, ni le montant des crédits.

Monsieur ARNOUX : Sauf que vous omettez certaines choses. C'est quand il y a des programmes d'opérations, or, il n'y a pas de programmes en ce qui concerne la communauté.

Alors que pour la ville, mais ce n'est pas le lieu pour en parler, cela pourrait être le cas.

Ce n'est pas dans le cas de la communauté, donc votre observation semble-t-il n'est pas concordante avec les textes et la délibération que nous proposons est concordante avec les textes.

Madame BARTHELEMY : Vous visez dans la délibération cet article. Donc vous le faites concorder au Conseil communautaire. Et quand cet article vous dit que l'autorisation donnée par le Conseil communautaire doit préciser le montant et l'affectation, vous dites que cela ne s'applique pas à nous. Ou cela s'applique en totalité ou cela ne s'applique pas du tout.

Monsieur ARNOUX : Cela ne peut exister que quand il y a des programmes. Parce que l'on ne peut inscrire l'affectation budgétaire que lorsque l'on a un programme.

On ne va recommencer le débat que nous avons eu il n'y a pas si longtemps que ça, lorsque je vous ai présenté ce qui était écrit et vous m'avez dit, je ne vois pas.

Je vous réponds aujourd'hui, le texte ne s'applique et ne peut s'appliquer bien évidemment, puisqu'à ce moment-là, il y a affectation, puisqu'il y a programme, il ne s'applique pas quand il n'y a pas de programme donc pas d'affectation.

Après, si vous n'êtes pas d'accord sur l'explication que je donne, vous avez la possibilité d'attaquer la délibération.

L'explication paraît techniquement simple et je remercie le ciel de me l'avoir inspirée.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**5 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) –**

**04/1203 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB
Modification des statuts de la communauté d'agglomération**

Nous avons, suite au changement de siège de la communauté, délibéré le 24 juin 2003 pour modifier les statuts de notre communauté.

Monsieur le préfet des Bouches du Rhône nous demande par courrier du 14 novembre 2003 de prendre en compte des observations concernant les articles 9,10,11 et 13 de nos statuts liées à une mise en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, dont certains articles ont été modifiés ou abrogés notamment par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Nous vous proposons donc de prendre en compte ces observations et de modifier en conséquence les articles 9, 10, 11 et 13 de nos statuts.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé d'adopter les nouveaux statuts modifiés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**05/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Assainissement : montant de la surtaxe pour l'année 2004**

Le budget annexe d'assainissement communautaire a été créé par délibération du 28 mars 2000 visée par les services préfectoraux le 3 avril 2001.

Nous avons approuvé, par délibération du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001 par les services préfectoraux, les termes du contrat déléguant à la Société des Eaux de Marseille le service public de l'assainissement.

Ce contrat de délégation, ainsi que les contrats existants concernant les communes d'Auriol, de la Penne sur Huveaune et de Saint-Zacharie, prévoient l'institution d'une surtaxe intercommunale qui doit être fixée par délibération de la Communauté d'Agglomération.

Pour fixer les tarifs de la surtaxe d'assainissement il est nécessaire de considérer :

- l'équilibre du budget de l'assainissement permettant, dans le cadre des différents contrats d'affermage qui nous lient, d'assumer les charges du service, c'est à dire d'une part la collecte et le transport, d'autre part le traitement des eaux usées.

- le principe d'égalité des usagers devant la loi qui conduit à fixer un tarif unique de la redevance pour assurer les prestations de collecte et de transport et des tarifs différenciés pour le traitement suivant les différents modes de traitement utilisés.

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement – Déchets,
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- De fixer, suivant le tableau ci-joint, les montants des surtaxes d'assainissement pour l'année 2004.

COMMUNES	Montant de la surtaxe € HT
AUBAGNE - Eau délivrée au compteur - Eau délivrée à la jauge 1/10°	0,3137 le m3 52,398
AURIOL - Eau délivrée au compteur	0,2593 le m3
CUGES - Eau délivrée au compteur	0,1376 le m3
LA PENNE SUR HUVEAUNE - Eau délivrée au compteur - Eau délivrée à la jauge 1/10°	0,3601 le m3 60,14
ROQUEVAIRE - Eau délivrée au compteur	0,3137 le m3
SAINT-ZACHARIE - Eau délivrée au compteur	0,2449 le m3

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) – M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

06/1203 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Institution de la taxe de séjour et modalités de perception

Vu la loi de finances pour 2002 du 28 décembre 2001 (loi n° 2001-1275) qui régit la taxe de séjour,

Vu les décrets du 24 décembre 2002 n°2002-1548 et n° 2002-1549,

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46, L.3333-1, L.5211-21 et L.5722-6 du CGCT et articles R.2333-43 à R.2333-69 et R.5211 du même code et articles 1609 nonies D et 1609 quinquies C du code général des impôts.

Considérant que la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume a la compétence "développement touristique" (délibération du 27 juin 2001), et que ce développement passe nécessairement par la mise en place et le financement d'actions de promotion en faveur du tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme »

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- **d'instituer la taxe de séjour** (régime du réel) sur son territoire à compter du **1/01/2004**.

Monsieur PITTERA : Vous avez eu raison de dire tout à l'heure, que finalement le débat d'orientations budgétaires se faisait au moment de l'élaboration du budget plus qu'au débat d'orientations budgétaires puisque de toute façon la délibération existait bien avant que l'on fasse le débat. En fait, encore une taxe. Votre équilibre budgétaire se fait essentiellement par une nouvelle taxe. Ce qu'il faut savoir sur cette nouvelle taxe, c'est qu'elle a été créée pour répondre aux besoins des communes qualifiées de stations (c'est le texte, station balnéaire, station de sports d'hiver, station thermale) et dans le CGCT, cette disposition est décrite pour les articles de loi que vous avez fixés donc à la section 6 titre 3, taxe particulière aux stations. En réalité, cette taxe est instituée légitimement pour permettre aux communes de pallier financièrement à l'augmentation exceptionnelle de population à certaines périodes de l'année, période touristique généralement et à la nécessité de réaliser des infrastructures et des services disproportionnés par rapport aux besoins de la population permanente. C'est le rôle principal de cette taxe, a priori. Pour l'immédiat, je ne pense pas que le territoire de GHB puisse être qualifié de station « Aubagne sur mer » ou les remontées sur le Garlaban, je crois que ce n'est pas pour tout de suite. Je pense qu'il n'y a pas non plus aujourd'hui en été, une augmentation de population perturbant fortement nos infrastructures et services. D'ailleurs les statistiques données assez justement par nos amis de la commission et par l'Office de Tourisme, montrent qu'il n'y a pas réellement d'augmentation de la population.

Enfin, nos lieux d'hébergement sont essentiellement situés dans les zones d'activités commerciales industrielles. A Aubagne, nous n'avons pas un seul hôtel en centre-ville, vous allez me dire pour l'instant, mais pour l'instant il n'y en a pas.

Ces hôtels, ces lieux d'hébergement sont fréquentés par des professionnels, des gens qui travaillent et cette taxe va être supportée par des gens qui travaillent.

Cette taxe, c'est un peu paradoxal que cela soit vous qui la mettiez en œuvre, cela va être une taxe sur le travail, finalement. Ce sont les gens qui travaillent qui vont payer cette taxe, puisque ce ne sont pas en règle générale, aujourd'hui à Aubagne, les touristes qui vont dans les hôtels d'Aubagne.

Pour notre part, nous restons favorables au développement touristique du territoire. Nous pensons qu'il n'est pas légitime pour l'instant, d'instaurer une taxe de séjour qui aura pour seul effet de taxer en majorité les non touristes et il n'est pas sûr que cette taxe attire de nouveaux touristes.

Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur DI CIACCIO : Si je peux me permettre, Monsieur PITTERA, vous auriez pu aussi venir le dire le jour de la réunion de la commission où vous avez brillé par votre absence. Sur la taxe de séjour, laissez moi vous dire que nous sommes une des dernières collectivités à ne pas la percevoir, qu'elle existait déjà sur une partie de la communauté à savoir la commune de La Penne/Huveaune et que, jusqu'à preuve du contraire, cela n'a jamais fait fuir les clients de ses hôtels. Laissez moi également vous dire, Monsieur PITTERA, que lors d'une réunion que nous avons eue avec les hébergeurs, parce que nous avons l'habitude de nous adresser aux gens qui sont concernés par les mesures que nous prenons, nous avons

donc pris l'engagement, et il sera respecté, d'attribuer l'intégralité de la somme que nous percevrons chaque année, en plus de ce qui est déjà alloué par la communauté d'agglomération, au développement de l'activité touristique sur la communauté.

Quant aux hôtels, vous pouvez effectivement, et c'est sans aucun doute votre très bonne connaissance du territoire qui vous permet de l'affirmer, limiter les structures d'hébergement aux hôtels qui se trouvent sur la zone industrielle, c'est quand même faire peu de cas de toutes les chambres d'hôtes, de tous les loueurs, les campings qui existent sur la communauté d'agglomération. Manifestement, vous ne les comptez pas dans vos statistiques, c'est votre problème. Je tiens à dire ici, que cette taxe sera perçue, que c'est une taxe de séjour, les hébergeurs ne porteront pas la responsabilité de son instauration puisqu'elle figurera en tant que telle sur le réel perçu par chaque type d'hébergeur sur la facture dont les touristes auront à s'acquitter au moment de leur séjour sur Aubagne.

Sachez aussi, puisque vous avez la délibération sous les yeux, qu'un grand nombre d'exonérations ont été prévues pour faire en sorte que cela ne soit pas des travailleurs qui la paient, mais bien des gens qui sont ici pour leurs loisirs, leurs occupations touristiques. Quant au télésiège sur le Garlaban, on n'a pas osé, car il y a quand même des associations qui verraient ça d'un assez mauvais œil.

Monsieur PITTERA : Je voulais simplement dire que si je n'étais pas là, c'est que souvent dans le planning des commissions, il y a deux commissions en même temps, et ce jour-là il y avait également la commission transport. J'ai tiré au sort, je suis allé à la commission transport. C'est une réalité. A l'avenir, il ne vaudrait mieux pas qu'il y ait deux commissions en même temps.

Monsieur FAGLIA : Je voudrais rajouter quelques mots après Monsieur DI CIACCIO. Moi, ce que je peux vous dire, Monsieur PITTERA, c'est le nombre de touristes qui couchent sur une année à Aubagne ou dans les environs. D'autre part, je vois qu'un hôtel de tourisme 3 étoiles, la taxe de séjour sera d'1 euro et vous connaissez les tarifs des hôtels 3 étoiles qui coûtent à peu près 100 euros la nuit, cela ferait à peu près 1% de taxe.

Pour finir, ce qui me gêne un petit peu, et qui se reproduit de façon systématique, vous sortez un truc de votre chapeau et vous le sortez complètement du contexte. Et ça je trouve que c'est à la limite de l'honnêteté. La taxe de séjour est une taxe, mais il faut voir aussi tout l'environnement que l'on peut offrir à Aubagne et sur toute la communauté aux gens qui nous visitent. Moi, je vais vous dire, ce week-end, j'étais à Paris, il y a une taxe de séjour, j'ai payé pour 1 jour, 13h, 38mn, 52 euros de parking. (j'ai le ticket) Il ne faut pas sortir les choses de leur contexte ; il faut que cela soit présenté et abordé d'une façon globale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE – M. Bernard VERT (2) – M. Joseph PITTERA – Mme Sylvia BARTHELEMY

07/1203 - Sur le rapport de Monsieur Christian FAGLIA Ajout d'un tarif d'entrée à La Maison Natale de Marcel Pagnol

Vu la délibération N° 36/0603 du 24 juin 2003 instituant les tarifs d'entrée à la maison natale de Marcel Pagnol,

Considérant que les groupes de scolaires sont nombreux à vouloir visiter la maison natale, il est nécessaire de prévoir un tarif préférentiel pour cette catégorie de clientèle,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme »

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'ajouter aux tarifs déjà existant un tarif **spécial "groupes scolaires" d'un montant de 1€ par personne.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

08/1203 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE FISAC - Marché de plein air

Par délibération en date du 30 septembre 2003, conformément à nos attributions, nous avons affirmé notre intention de poursuivre l'accompagnement de la revitalisation des services, du commerce et de l'artisanat sur notre Territoire, en sollicitant à nouveau la mise en œuvre d'un dossier FISAC auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

S'appuyant sur le décret du 5 février 2003, modifiant la loi de 1989, la validation par l'Etat d'une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation peuvent être conclus entre l'Etat et plusieurs bénéficiaires. Une convention d'opération sera donc établie entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume et la Ville d'Aubagne précisant les engagements prévisionnels respectifs. Il est proposé que la Communauté prenne en charge les engagements prévisionnels en section Fonctionnement, la Ville d'Aubagne s'engageant sur la section Investissement.

Le programme proposé est axé sur d'importants accompagnements au tissu économique par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires publics. Ils visent à l'amélioration de l'environnement, de l'organisation, du fonctionnement et de la dynamique du marché afin de maintenir son attractivité.

Les différentes actions prises en compte par la Communauté d'Agglomération dans le budget prévisionnel (ci-après annexé) se déclinent selon trois axes majeurs :

- des études (auprès des consommateurs, fonctionnelle et organisationnelle)
- des animations et des services aux particuliers (mise en place d'une plate-forme consigne, animations de Noël, marché en fête).
- un programme de communication autour du marché de plein air et des produits « Des Jardins du Pays d'Aubagne »

Le budget prévisionnel de ces actions en fonctionnement s'élève à :

Section Fonctionnement 190 225 € H.T. dont 95 112 € H.T. de part communautaire.

La demande totale de subvention au titre du F.I.S.A.C. s'élève donc à 95 112 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme »,
Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté,

Il est proposé :

- de signer une convention au titre du F.I.S.A.C. « Opération Urbaine » avec Monsieur le Préfet, la CCI, la Chambre des métiers et les Associations,
- de demander une subvention au titre du F.I.S.A.C. pour la réalisation des actions décrites,
- de demander au Conseil Général et au Conseil Régional des subventions afférentes pour les actions éligibles du programme,
- d'engager la communauté d'agglomération sur la partie financière qui lui incombe au cours du programme d'actions, le cas échéant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente diffusion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

09/1203 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE FISAC - Opération Urbaine

Par délibération en date du 30 septembre 2003, conformément à nos attributions, nous avons affirmé notre intention de poursuivre l'accompagnement de la revitalisation des services, du commerce et de l'artisanat sur notre Territoire, en sollicitant à nouveau la mise en œuvre d'un dossier FISAC auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

S'appuyant sur le décret du 5 février 2003, modifiant la loi de 1989, la validation par l'Etat d'une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation peuvent être conclus entre l'Etat et plusieurs bénéficiaires. Une convention d'opération sera donc établie entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume et la Ville d'Aubagne précisant les engagements prévisionnels respectifs. Il est proposé que la Communauté prenne en charge les engagements prévisionnels en section Fonctionnement, la Ville d'Aubagne s'engageant sur la section Investissement.

La présente délibération consiste à valider la démarche proposée et à préciser les différentes actions prises en compte par la Commune d'Aubagne dans le budget prévisionnel, section investissement (ci-après annexé), qui se déclinent selon trois axes majeurs :

Les différentes actions prises en compte par la Communauté d'Agglomération dans le budget prévisionnel (ci-après annexé) se déclinent selon trois axes majeurs :

- des études (marketing et image de la ville d'Aubagne, attractivité et offre commerciale, signalétique commerciale, service collectif à la clientèle, étude préalable de faisabilité)
- des animations (mise en place d'une navette gratuite de desserte des parkings, animation de la Filière Argile, biennale de l'art santonnier, animations commerciales, accompagnement du tissu économique).

- un programme de communication (émergence d'un site internet marchand, promotion du commerce et de l'artisanat, promotion du service marchandises /clients, actions de propreté à proximité des commerces, manifestations marchandes)

Le budget prévisionnel de ces actions en investissement s'élève à :

Section Fonctionnement au total 695 460 € H.T.

dont 347 730 € H.T. de part communautaire

La demande totale de subvention Fonctionnement au titre du F.I.S.A.C. s'élève donc à 347 730 € H.T.

Le Conseil Communautaire,

Valide l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Autorise le Président :

- à signer une convention au titre du F.I.S.A.C. « Opération Urbaine » avec Monsieur le Préfet, la CCI, la Chambre des métiers et les Associations,
- à demander une subvention au titre du F.I.S.A.C. pour la réalisation des actions décrites,
- à demander au Conseil Général et au Conseil Régional des subventions afférentes pour les actions éligibles du programme,
- à engager la communauté d'agglomération sur la partie financière qui lui incombe au cours du programme d'actions, le cas échéant,
- à donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente diffusion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10/1203 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Friches anciens abattoirs - La Tourtelle - Commune d'Aubagne Approbation du plan de financement prévisionnel

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la friches industrielle des abattoirs, la Commune d'Aubagne, lors du conseil municipal du 28 mai 2003, a décidé de céder à la Communauté d'Agglomération GHB, des parcelles bâties sises quartier de la Tourtelle.

La délibération n° 19/0603 du conseil communautaire a approuvé le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel de ce projet de réhabilitation qui comprend la démolition des bâtiments trop vétustes, la remise en état des locaux maintenus sans aménagement intérieur, les travaux d'infrastructure (voirie, réseaux, clôtures, portail), la création d'espaces verts.

Suite aux modifications intervenues dans le calcul de l'assiette subventionnable pour le FNADT, les services de la Préfecture nous ont demandé de présenter un plan de financement prévisionnel prenant en compte ces nouveaux critères.

Le montant de la participation de notre communauté, ainsi que des participations publiques (Conseil Régional, Conseil Général et Etat) reste identique.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme »

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté

Il est proposé :

- d'approuver le plan de financement joint à la délibération.

Madame BARTHELEMY : Juste une explication de vote, si vous le permettez. Je ne sais plus ce que nous avons voté au conseil communautaire de juin, il est d'ailleurs possible que l'on ait accepté ce projet, mais c'est vrai que l'on ne connaissait pas encore le problème de l'installation de la nouvelle caserne des pompiers. Puisque nous sommes sur un terrain qui jouxte le marché de gros de La Tourtelle et où à notre sens, aurait pu être installée la nouvelle caserne des pompiers. Donc, je ne vais pas revenir et rentrer sur un débat qui ne concerne que les Aubagnais, et puis j'en ai assez des redits. J'en ai assez du temps perdu, à entendre les mêmes choses. Donc pour dire que quelque soit le vote que l'on ait pu émettre précédemment, nous voterons contre cette fois-ci.

Monsieur FONTAINE : Sachez, chers collègues de la Communauté, que l'opposition Aubagnaise est pour la caserne des pompiers mais pas à l'endroit où on la met ; elle est pour le collège mais pas pour l'endroit où on le met ; elle est pour le développement universitaire mais surtout pas à l'endroit où on le met ; elle est pour le développement des logements mais certainement pas à l'endroit où on les met. Ce qui explique chaque fois le refus de vote de ce type de délibération. On est dans la démonstration concrète dans la communauté du comportement de l'opposition aubagnaise au Conseil municipal. Nous en avons d'ailleurs parlé au Conseil général ; cela a bien fait rire.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**5 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) –**

11/1203 - Sur le rapport de Madame Nicole FLOURET

Convention de partenariat avec l'IRCE (Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises) pour la réalisation d'une opération pilote « auditer sa jeune entreprise ».

Notre tissu économique est composé à 90 % de TPE (moins de 10 salariés) et de PME-PMI qui ont des difficultés à mener une réflexion stratégique sur leur activité et développement par faute de temps et de moyens humains.

L'objectif de l'action proposée est d'accompagner un groupe pilote de 4 à 5 entreprises volontaires à la conduite de cette réflexion stratégique, ayant entre 1 et 3 ans d'activité.

La finalité du dispositif est d'aider la jeune entreprise à diagnostiquer ses potentiels de développement pour assurer les bases de sa pérennité.

L'objectif est d'encadrer la réalisation de ces audits par un consultant expérimenté et rodé aux techniques du diagnostic en PME, mais aussi par les acteurs économiques locaux tels que les chargés de mission des services économiques GHB, PACI, services économiques de la ville de Gardanne, Services Activités commerciales d'Aubagne.

Il est donc essentiel, pour enraciner ce dispositif au sein du territoire des 3 cantons, de former également ces acteurs à la conduite d'audits en entreprise.

La réalisation de cette action sera conduite en partenariat avec l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises -IRCE- ayant déjà l'expérience de la conception et la conduite d'actions d'accompagnement stratégique des jeunes entreprises. En effet, l'IRCE mène depuis 1991 avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dispositif "Construire l'entreprise" destiné à accompagner les jeunes entreprises de moins de 5 ans dans leur développement.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention s'y référant.

Monsieur BELVISO : Je reprecise. Contre le dispositif de soutien et d'accompagnement aux jeunes entreprises, qui est contre ? On est sur de la coopération intercommunale et intercommunautaire comme on peut l'être quelquefois avec la Communauté urbaine de Marseille et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix sans que cela ne fasse l'objet d'aucune remarque de votre part. Donc, contre, l'ensemble des élus de droite.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
7 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY
M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) –

12/1203 - Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME
Acquisition des terrains ZIDORE

Dans le but de contribuer à la protection et au développement de l'agriculture en assurant la protection des zones naturelles et principalement agricoles, nous avons délibéré le 22 mai 1996 pour signer une convention d'intervention foncière entre la SAFER et la Communauté de Villes.

La Convention d'Intervention Foncière signée le 20 juin 1996 prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique d'intervention sur le marché foncier agricole. Ce dispositif consiste en la maîtrise foncière du parcellaire agricole mis en vente, et pour en confirmer la vocation agricole, il prévoit une rétrocession soit à des propriétaires exploitants soit à des exploitants preneurs par bail, voire à des jeunes agriculteurs en quête d'installation.

Monsieur ZIDORE a notifié à la SAFER son intention de vendre les parcelles dont il est propriétaire à Aubagne, lieu- dit « Les Jourdans Nord », cadastrées section CO n° 822 et

825, pour une superficie totale de 3 137 m², classées en zone agricole (NC) du POS de la Commune ayant valeur de PLU.

Vu l'intérêt de l'opération,

Je vous propose :

- DE DECIDER d'acquérir les parcelles agricoles cadastrées section CO n° 822 et 825 pour une superficie de 3 137 m², sises à Aubagne, afin de conserver le tissu agricole du territoire de la Communauté.
- DE SIGNER la promesse d'achat établie par la SAFER qui propose l'acquisition au prix de 28 700 euros, prix conforme à l'avis des Domaines susvisé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition en l'étude de Maître DEVICTOR, notaire à Roquevaire, ainsi que tout document y afférant.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la Convention de mise à disposition avec la SAFER, en vue de la location du terrain à un agriculteur.

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts cette opération est exonérée de tous droits d'enregistrement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS Acquisition Foncière - Garantie d'Emprunt - CARNOLI

Par délibération du 27/06/2001, la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume a confié à la SAEMPA une mission d'acquisition d'opportunités foncières qui charge la SAEMPA de procéder à l'acquisition amiable de toutes opportunités foncières qui émergeraient sur les secteurs correspondant aux objectifs de développement que la collectivité s'est définie dans le cadre de dispositifs partenariaux comme le Programme local de l'Habitat et tels qu'ils transparaissent dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

La SAEMPA a obtenu l'accord des propriétaires concernant la vente d'une surface de 28 072m² à détacher de leur terrain cadastré AZ 5 à 9 lieux-dits « la Louve Sud » à Aubagne pour le prix de 1 035 655 euros, prix qui n'a pas fait l'objet d'observation du service des Domaines conformément à l'avis n° 03/1346 du.30/09/2003.

Dans ce cadre, il est proposé que la SAEMPA au titre de la convention d'acquisition foncière qui lui a été confiée, afin d'engager l'opération d'aménagement, procède à l'acquisition du terrain.

Pour mener à bien cette acquisition, la SAEMPA mobilisera un emprunt de 1 300 000 euros représentant le prix de l'acquisition et tous les frais annexes d'acquisition et de portage y afférant.

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'agglomération,

Il est proposé de :

D'une part, approuver le principe de l'acquisition du terrain par la SAEMPA.

D'autre part ;

Article 1 : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 300 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse D'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur et de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et les frais annexes d'acquisition et de portage y afférant, d'un terrain cadastré à Aubagne

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

	Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen	Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur
Montant maximum du prêt	650.000 euros	650 000 euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,98 %	3,95 %
Progressivité	fixe	fixe
Durée	5 ans	5 ans
Différé	3 ans	3 ans
Remboursement anticipé sans frais ni indemnité	Sans frais ni indemnité	Indemnité actuarielle
Pas de frais de dossier	non	0,10 %

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale des prêts à hauteur totale de 650 000 euros chacun.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur les prêts, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande des l'organismes prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

Article 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération des contrats de prêt qui seront passés respectivement entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'azur, la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'emprunteur.

Madame BARTHELEMY : Ma remarque concernera essentiellement, puisqu'il y a deux délibérations que rapporte Monsieur ALEXIS ce soir, deux délibérations qui relèvent de la commission qu'il préside et auxquelles je me rends autant que faire ce peut, assez régulièrement, le problème, Monsieur ALEXIS, c'est que la dernière fois que vous avez tenu une commission, c'était le 19 novembre, on a parlé de beaucoup de choses, vous nous avez expliqué comment la commission allait travailler en 2004, vous nous avez donné un

document de travaux de l'AGAM sur l'étalement urbain, vous nous avez parlé de la démarche avec la Région sur la stratégie foncière mais à aucun moment, il n'a été évoqué la question de ces deux acquisitions. Je souhaiterais que les commissions étudient les délibérations qui seront ensuite soumises au Conseil communautaire. Mon observation concerne aussi la conférence budgétaire. Je me suis rendue sur votre invitation à la conférence budgétaire avec beaucoup de plaisir. Nous avons vu un cabinet d'avocats qui est venu nous expliquer qu'on allait pouvoir certainement réévaluer, réajuster le coût des charges transférées des communes vers l'intercommunalité, mais c'est vrai que je m'étais rendue à cette conférence budgétaire dans l'idée qu'on allait expliquer le budget supplémentaire, puisque je vous avais posé la question un jour de l'absence de commission des finances, et vous m'aviez répondu « c'est la conférence budgétaire qui tiendra lieu de commission des finances ».

Alors, je ne dis pas que la réunion n'était pas intéressante, mais on sortait à mon avis du cadre d'une conférence budgétaire tenant lieu de commission de finances.

S'il y a commission, autant que nous étudions ensemble, même si par la suite vous contestez nos votes, et ça c'est votre droit et c'est notre droit de ne pas être d'accord avec vous, mais autant consulter des documents afférents aux délibérations qui nous sont soumises plutôt que des documents assez flous et assez vagues qui ne nous apportent pas grand chose dans les débats qui nous animent ensuite.

Monsieur BELVISO : Cela a fait l'objet d'une remarque de ma part en bureau de communauté. C'est une quelque chose qui ne reproduira plus. Quant à la conférence budgétaire, je tiens à repréciser, il a toujours été clair qu'il ne s'agissait pas d'une commission des finances. C'est un espace large, ouvert aux représentants de toutes les communes, aux représentants de tous les groupes constitués dans toutes les communes pour envisager ensemble les constructions financières de la communauté d'agglomération, notamment le travail amené sur la question du transfert de charges et du transfert de compétences. Nous en sommes là pour la construction budgétaire, les commissions sont suffisamment nombreuses et là encore ouvertes à tous pour assurer le rôle de transparence et de construction du budget qui doit être le leur.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE – M. Bernard VERT (2) –

14/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS

Acquisition Foncière - Garantie d'Emprunt – TEISSEIRE

Par délibération du 27/06/2001, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume a confié à la SAEMPA une mission d'acquisition d'opportunités foncières qui charge la SAEMPA de procéder à l'acquisition amiable de toutes opportunités foncières qui émergeraient sur les secteurs correspondant aux objectifs de développement que la collectivité s'est définie dans le cadre de dispositifs partenariaux et tels qu'ils transparaissent dans les documents d'urbanisme de chaque commune,

La révision arrêtée en juillet 2000, du POS de la Ville d'Aubagne, valant aujourd'hui PLU. a ainsi vu classés une partie de ces terrains du quartier des Fillols en Zone NAE 5 permettant la réalisation d'opération d'aménagement à caractère économique.

Dans ce secteur, les propriétaires des terrains cadastrés BL 26 – CV 246, 247, 255 à 259, 280, 836, 840, 842, 843 d'une surface de 32 615m² ont indiqué leur intention de vendre.

Après négociation, la SAEMPA a obtenu leur accord concernant la vente pour le prix de 850 000 euros, prix qui n'a pas fait l'objet d'observation du service des Domaines conformément à l'avis n° 2003/V338 du.30/09/2003.

L'acquisition de ce terrain permettra de développer les réserves foncières nécessaire à terme à la réalisation dans ce secteur d'une opération de développement économique conformément aux dispositions du PLU.

Dans ce cadre, il est proposé que la SAEMPA, au titre de la convention d'acquisition foncière qui lui a été confiée, procède à l'acquisition du terrain.

Pour mener à bien cette acquisition, la SAEMPA mobilisera un emprunt de 1 000 000 euros représentant le prix de l'acquisition et tous les frais annexes d'acquisition et de portage y afférant.

Vu l'avis favorable de la du bureau de la Communauté d'agglomération,

Il est proposé de :

D'une part, d'approuver le principe de l'acquisition du terrain par la SAEMPA.

D'autre part ;

Article 1 : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 000 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse D'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur et de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et les frais annexes d'acquisition et de portage y afférant, d'un terrain cadastré à Aubagne

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

	Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen	Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur
Montant maximum du prêt	500.000 euros	500 000 euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,98 %	3,95 %
Progressivité	fixe	fixe
Durée	5 ans	5 ans
Différé	3 ans	3 ans
Remboursement anticipé sans frais ni indemnité	Sans frais ni indemnité	Indemnité actuarielle
Pas de frais de dossier	oui	0,10 %

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale des prêts à hauteur totale de 650 000 euros chacun

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur les prêts, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande des l'organismes prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le

prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

Article 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération des contrats de prêt qui seront passés respectivement entre la Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'azur, la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'emprunteur.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**5 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) –**

15/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS ZA de Napollon - Garantie d'emprunt

Étant préalablement exposé que :

Le compte rendu d'activité 2002 de la zone d'activité de Napollon remis et acté par la Collectivité, le Syndicat Mixte d'Équipement de la Z.A. de Napollon, fait état du bon avancement de la zone d'activité de Napollon avec, à la fois, le solde des travaux de viabilisation et un rythme de commercialisation satisfaisant avec pour 2002, plus de 66 % des surfaces vendues représentant plus de 90% des terrains viabilisés avant la dernière tranche de travaux.

A ce jour, le solde des terrains à commercialiser est, soit vendu pour 7000 m², soit sous option sachant que le bilan de l'opération reste équilibré.

Néanmoins, dans l'attente de régularisation des dernières ventes qui devraient s'échelonner jusqu'en 2005, il est nécessaire de mettre en place un emprunt complémentaire permettant l'achèvement de l'opération d'aménagement et en particulier de régler au Syndicat Mixte le fonds de concours tel que définit dans les engagements de la concession d'aménagement.

A cet effet, la SAEMPA a sollicité un emprunt de 700 000 euros auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

Vu l'avis favorable de la du bureau de la Communauté d'agglomération,

Il est proposé de :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 700 000 euros que la société se propose de contracter auprès de la Société marseillaise de Crédit. Ce prêt est destiné à assurer la trésorerie moyen terme nécessaire à l'achèvement de l'opération d'aménagement.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après. Il est précisé que le taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicable seront ceux en vigueur à la date

d'établissement du contrat.

Montant maximum du prêt	700.000 euros
Taux d'intérêt	Variable Euribor 3 mois + 1,40% soit à ce jour 3,45%
Durée	26 mois
Différé	26 mois
Commission d'engagement	0,75%/an
Frais de dossier	1 500 euros

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale des prêt à hauteur totale de 700 000 euros.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mis en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

Article 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération du contrat de prêt qui sera passé respectivement entre la Société marseillaise de Crédit et la SAEMPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

16/1203 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Réhabilitation de la Friches des Abattoirs – Convention de mandat.

Par délibération du 24 juin 2003, le Conseil Communautaire a autorisé le président à engager une opération de réhabilitation des différents locaux des abattoirs restés inexploités à ce jour en vue de leur cession.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de confier une convention de mandat ci annexée, à la SAEMPA, sur la base du programme de travaux tels qu'ils résultent des accords avec les sociétés Romain Bernex et Boviande acquéreurs des locaux après réhabilitation et pour un montant d'investissement de 414. 556 euros TTC.

La rémunération de la SAEMPA au titre de la convention est forfaitairement arrêtée à la somme de 25. 000 H.T.

Vu la délibération N° 19/0603 du 24 juin 2003

Vu l'avis du bureau de la Communauté d'agglomération,

Il est proposé de :

- D'approuver les termes de la mission à confier à la SAEMPA pour la réhabilitation des friches des Abattoirs

- D'autoriser le Président à signer la convention de mandat y afférent.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**5 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) –**

17/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUISINIER

**PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS SUITE A LA MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX ET AGENTS TERRITORIAUX : CONVENTION A PASSER AVEC LA VILLE
D'AUBAGNE.**

Considérant, que préexistait pour les 5 Villes de l'actuelle Communauté d'Agglomération, une communauté de villes avec Taxe Professionnelle unique, pour laquelle certains agents territoriaux étaient mis à disposition par la Ville d'Aubagne,

Considérant l'expérience de la Ville d'Aubagne et de ses agents, dans la gestion des compétences intercommunales, ainsi que la nécessité de garantir la continuité du service public, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la volonté partagée de ne pas créer un supplément de charges, en frais de personnels, et la nécessité de mieux évaluer les volumes d'agents à affecter,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention et décision permettant la mise à disposition partielle ou totale de locaux et agents territoriaux chargés de mettre en place l'administration communautaire.
- Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier principal de la Communauté d'Agglomération GHB, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –

M. Bernard VERT (2) – M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

18/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUISINIER Création I.A.T

Considérant le décret n° 2003-13 du 23 octobre 2003 (JO du 24 octobre 2003), il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération filière par filière.

A compter du 1^{er} janvier 2004, un nouveau régime indemnitaire sera appliqué aux agents publics occupant un emploi visé ci-après au sein de la Communauté qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif aux différents régimes indemnitaires transposables à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2001 concernant l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 qui transpose le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique d'État à ceux de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'Instaurer le régime indemnitaire suivant aux agents occupant un emploi permanent dans un des cadres d'emploi :

I - FILIERE ADMINISTRATIVE :

PERSONNELS DES CATÉGORIES C ET B DONT L'INDICE BRUT EST INFÉRIEUR À 380

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

D'une part des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer les heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

En ce qui concerne les agents de la catégorie C dont l'indice brut est supérieur à 380 mais appartenant aux grades de débouchés des différents grades classés en échelles 4 et 5, des dérogations sont prévues pour le paiement de ces indemnités.

D'autre part d'une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T. :

Cette indemnité est calculée, en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle se substitue à l'IEMP, actuellement appliquée dans notre collectivité.

GRADES	Montant annuel de référence en euros
Rédacteur jusqu'au 7 ^e échelon	558,93
Adjoint Adm Pal de 1 ^{ère} classe	452,03
Adjoint Adm Pal de 2 ^e classe	445,92
Adjoint	440,82
Agent Administratif Qualifié	426,53
Agent Administratif	415,38

⇒ Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera **évaluée de 1 à 8**.

Remarque : Les agents de la catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, pourront bénéficier d'IHTS et de l'IAT sous réserve de la réalisation effective d'heures supplémentaires et d'un contrôle automatisé de leur réalisation.

(Circulaire DGCL, NOR LBLBO210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale)

II - FILIERE TECHNIQUE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire ci-après :

1 – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE SALUBRITE :

a) Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T. :

Elle est instaurée et calculée, en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Elle se substitue à l'IEMP, actuellement appliquée dans notre collectivité.

GRADES	Montant annuel de référence en euros
Agent de Salubrité en chef	452.03
Agent de Salubrité Principal	445.92
Agent de Salubrité Qualifié	440.82
Agent de Salubrité	426.53

⇒ Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera **évaluée de 1 à 8**.

2 – CADRE d'EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES ET DE MAITRISE :

La prime de service et de rendement (Prime d'activité) et l'indemnité spécifique de service sont supprimées pour ces cadres d'emplois? mais sont instituées :

a) l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

basée sur un montant de référence annuel, fixé par arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique :

GRADES	Montant annuel de Référence en euros
Agent de Maîtrise Principal	465.27
Agent de Maîtrise Qualifié	452.03
Agent de Maîtrise	445.92
Agent Technique chef	452.03
Agent Technique Principal	445.92
Agent Technique Qualifié	440.82
Agent Technique	426.53

⇒ Le Coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 8.

b - Indemnité d'exercice des Missions des Personnels de Préfecture (IEMP)

Par application des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, le Conseil Communautaire décide d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et agents techniques.

GRADES	Montant annuel de Référence en euros
Agent de Maîtrise	1158.61
Agent Technique chef	1158.61
Agent Technique Principal	1158.61
Agent Technique Qualifié	1143.37
Agent Technique	1143.37

⇒ Le Coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra **dépasser 3**, en fonction de la manière de servir de l'agent.

c) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, elle est accordée aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

3 – CADRE D'EMPLOIS DES CONDUCTEURS :

a. **Indemnité d'exercice des Missions des Personnels de Préfecture (IEMP) :**

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Communautaire a décidé le 25 septembre 1991 d'instaurer cette indemnité pour tous les agents du cadre d'emplois des conducteurs, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur. Cette indemnité est maintenue.

Au 1^{er} janvier 2004, le montant annuel de référence sera le suivant :

GRADES	Montant annuel de Référence en euros
Chef de Garage Principal	838.47
Chef de Garage	838.47
Conducteur Spécialisé	823.22
Conducteur	823.22

⇒ Le Coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra **dépasser 3**, en fonction de la manière de servir de l'agent.

b) - L' Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires.

Est instaurée, conformément aux dispositions du décret 2002-1247 et de l'arrêté du 4 octobre 2002, au bénéfice des membres du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux dans les limites fixées ci-après pour la première part.

GRADES	Montant de Référence ANNUEL en euros
Chef de Garage Principal	900
Chef de Garage	850
Conducteur Spécialisé 2 ^e niveau	800
Conducteur Spécialisé 1 ^{er} niveau	750
Conducteur	700

⇒ Le Coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra **dépasser 8**.

De plus, les heures supplémentaires réellement effectuées par les agents, dans la limite de 250 heures annuelles, seront rémunérées selon le tarif en vigueur.

III FILIERE CULTURELLE

Les agents de la filière culturelle peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

A) Agents de catégorie A et B :

1 – Patrimoine et Bibliothèques

a) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories A et B dont l'indice Brut est supérieur à 380 selon les taux ci-après, en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

- Attaché de conservation et bibliothécaires 1024.19 €

- Assistants Qualifiés de Conservation au-delà de l'IB 380	814.47 €
- Assistant de conservation au de-là de l'IB 380	814.47 €

⇒ **L'attribution individuelle peut varier du coef. 1 à 8.**

b) Prime de Technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

(décret n° 93-526 du 26 mars 1993)

Cette prime est octroyée aux personnels des bibliothèques en compensation des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions et sera versée trimestriellement selon les montants annuels suivants :

- Bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine	1443.84 €
- Assistants Qualifiés	1203.28 €
- Assistants	1042.75 €

Article 2 : l'indemnité des agents titulaires et stagiaires à temps non complet est proratisée à hauteur du pourcentage de temps effectué.

Article 3 : Pour chaque indemnité, le montant individuel sera attribué par arrêté du Président dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Article 4 : Le montant de cette indemnité sera systématiquement revalorisé et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.

Article 5 : les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire chapitre 12.

Madame BARTHELEMY : Ces deux indemnités ne sont pas des indemnités de nature différente, l'IAT et l'IUMP et pourquoi l'une remplace-t-elle l'autre ?

A moins que la réponse soit dans le décret, mais j'en doute.

Il me semblait que c'était deux indemnités ayant des natures différentes et pouvant bénéficier doublement à la même personne.

Monsieur CUISINIER : C'est ce que disait Monsieur BELVISO. Rapportez-vous au texte complet de la délibération qui tient compte de toutes ces modifications y compris il n'est plus question de substitution puisque y compris les agents peuvent en bénéficier mais avec la nouvelle prime qui arrive, on doit tenir compte qu'elle ne s'applique pas encore à toutes les catégories de personnel et on tient compte de tout ce qui existe aujourd'hui pour caler vraiment à la réalité. Aucune ne se substitue à l'autre mais elles s'additionnent pour que les agents soient le mieux servis.

Monsieur ANGLARET : Je regrette simplement que le rapporteur n'ait pas précisé que l'IAT est affectable avec un quotient de 1 à 8 par rapport à la manière de servir.

Monsieur BELVISO : C'est dans le corps de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/1203 - Sur le rapport de Madame Liliane BOUDIA

Mise en Concurrence Simplifiée – Assurance automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie de conducteur : 65.03) - Autorisation de signature du marché

Vu la délibération n° 19/0303 du 20 mars 2003 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'une Mise en concurrence simplifiée pour les « Assurance automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie de conducteur) » correspondant à une prestation continue relevant de la nomenclature 65.03.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2003 décidant de retenir l'offre de la société SMACL pour le marché « Assurance automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie de conducteur), pour une prime d'un montant de 55 950 Euros TTC pour la formule de base et 2 726 Euros TTC pour l'option 2 : autocollaborateurs.

Vu les pièces contractuelles du marché « Assurance automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie de conducteur)»,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société SMACL, pour une prime d'un montant de 55 950 Euros TTC pour la formule de base et 2 726 Euros TTC pour l'option 2 : autocollaborateurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**20/1203 - Sur le rapport de Madame Liliane BOUDIA
Mise en Concurrence Simplifiée – Autres Assurances de responsabilité : 65.07 -
Autorisation de signature du marché**

Vu la délibération n° 20/0303 du 20 mars 2003 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'une Mise en concurrence simplifiée pour les « Autres assurances de responsabilités » correspondant à une prestation continue relevant de la nomenclature 65.07.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2003 décidant de retenir l'offre de la société SMACL pour le marché « Autres assurances de responsabilités », pour un taux à 0,15% de la masse salariale (soit une prime d'un montant de 4 994,38 Euros TTC - base BP 2003).

Vu les pièces contractuelles du marché « Autres assurances de responsabilités »,

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société SMACL, pour un taux à 0,15% de la masse salariale (soit une prime d'un montant de 4 994,38 Euros TTC - base BP 2003).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**21/1203 - Sur le rapport de Madame Liliane BOUDIA
Assurance des personnels (maladie, accidents, décès : 65.02)**

Vu la délibération n° 21/0303 du 20 mars 2003 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des prestations d'Assurance des personnels (maladie, accidents, décès : 65.02).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2003 décidant de retenir l'offre de la société GROUPAMA pour le marché « Assurance des personnels (maladie, accidents, décès : nomenclature 65.02) », pour un taux de 1,59% de la masse salariale pour la formule de base (soit un montant de prime de 28.380,63 Euros TTC - ref budget 2003) et un taux de 0,90% pour l'option CLM/CLD (soit un montant de prime de 16 064,51 Euros TTC réf budget 2003) .

Vu les pièces contractuelles du marché d'Assurance des personnels (maladie, accidents, décès : 65.02),

Je vous propose,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société GROUPAMA, pour un taux de 1,59% de la masse salariale Formule de base et 0,90% de la masse salariale pour l'option CLM/CLD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**22/1203 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL
Demande de subvention pour le financement de l'équipe opérationnelle d'OPAH**

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le président à faire une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil général pour le financement de l'équipe opérationnelle d'OPAH.

Le bilan de la mise à disposition du public du projet d'OPAH a été approuvé lors du conseil communautaire du mois de juin 2003. De même, le Président a été autorisé à signer cette convention avec le Conseil général et l'Etat.

L'équipe opérationnelle d'OPAH a d'ores et déjà commencé à préparer les dossiers qui feront l'objet d'un financement en 2004.

Cette équipe fera l'objet d'une subvention de la part de l'Etat et du Conseil général.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 18 novembre 2003,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,
Il est proposé :

- D'autoriser le président à faire une demande de subvention concernant l'équipe opérationnelle d'OPAH auprès du Conseil général et de l'Etat au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**23/1203 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL
Garantie d'emprunt pour la société d'HLM sud Habitat pour la réhabilitation de 79
logements locatifs « la Renaissance »**

La société Sud Habitat va engager la réhabilitation du groupe « La Renaissance » à Aubagne. Cette opération a fait l'objet d'une demande de financement accordée le 24 juin 2003. La présente délibération porte sur la garantie de l'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation

A noter que Sud Habitat donnera en contrepartie du financement et de la garantie d'emprunt, des réservations de logements à la communauté.

Vu l'avis de la commission logement du 18 novembre 2003

DELIBERE

Article 1 : La Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 320 000 euros que la SA d'HLM SUD HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation PALULOS de 79 Logements Collectifs Locatifs – « la Renaissance » – avenue de Verdun – rue de la Renaissance – rue Bernard Palissy – 13400 AUBAGNE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS destiné à la réhabilitation des logements consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêts et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour le prêt destiné à la réhabilitation des logements :

Prêt PALULOS :

Montant du prêt : 320 000 euros.

Durée d'amortissement : 12 mois maximum.

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 18 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %

Taux de progressivité des annuités : 0,50 %.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté

d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Président de la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Ordures ménagères/Convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Par délibération n° 16/0602 en date du 26 juin 2002, notre Communauté d'Agglomération a créé une régie dotée de l'autonomie financière dont l'objet est la gestion des opérations de transit des déchets ménagers depuis le Centre de transfert d'Aubagne et de traitement au Centre de Stockage des Déchets situé au « Mentaure » à La Ciotat.

La poursuite de l'exploitation du site de traitement des déchets du « Mentaure » à La Ciotat a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 10 avril 2001, 3 janvier 2002 et 12 juillet 2002, celui en date du 3 janvier 2002 ayant confié l'exploitation à la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume.

A la demande de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, notre Conseil Communautaire a décidé de fixer les statuts de la régie par délibération n° 07/2003 en date du 12 février 2003 et a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du Centre de traitement des Déchets de La Ciotat et du centre de Transfert d'Aubagne dont le terme arrive à expiration le 31 mars 2004.

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du site, la Communauté d'Agglomération établit en concertation avec la Communauté Urbaine nouveau projet de convention ci-après annexé fixant les modalités financières de participation aux charges d'exploitation, selon un principe de répartition proportionnelle à la part relative des déchets traités en provenance de chacun des territoires communautaires, à compter du 1^{er} avril 2004 pour la durée de validité de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du 12 juillet 2002.

Elle sera renouvelée expressément chaque année dès la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ne pourra excéder la durée du nouvel arrêté préfectoral.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté d'Agglomération,

Je vous propose :

- d'approuver la nouvelle convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du Centre de traitement des Déchets de La Ciotat et du centre de Transfert d'Aubagne.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Redevance relative aux dépôts en déchèterie par les artisans et commerçants

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de tri des déchets, la Communauté d'Agglomération GHB a développé sur son territoire un réseau de déchèteries dont 3 sont actuellement en service : situées sur la Commune d'Aubagne à la ZI de St Mitre, sur la commune d'Auriol et à Cuges les Pins.

Lors de sa réunion du 14 décembre 1999, le conseil communautaire a approuvé le règlement fixant les modalités de fonctionnement des déchèteries ainsi que le montant de la redevance pour les dépôts des commerçants et artisans ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le système mis en place actuellement ne permet pas la délivrance de certificats de dépôts et génère donc des contestations des déposants

Il est donc proposé, après avis de la commission compétente, de fixer, pour l'année 2004, une redevance annuelle pour chaque détenteur de carte « artisans-commerçants » d'un montant forfaitaire de 50 €.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Je vous propose :

- De fixer, pour l'année 2004, le montant de la redevance annuel pour le dépôt des déchets des artisans et commerçants à 50 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26/1203 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Acquisition de 3 véhicules de collecte des déchets - Subvention du Conseil Général

Dans le cadre de sa politique globale de traitement et de valorisation des déchets, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place une aide financière relative à l'acquisition de véhicules de collecte.

Afin de procéder à la rénovation du parc existant affecté à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur l'actuel territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de procéder au remplacement de trois bennes à ordures et de solliciter une aide financière du Département pour ces acquisitions.

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de Communauté d'Agglomération,

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides, au taux maximum, auprès du Conseil Général dans le cadre des aides à l'acquisition de matériel de collecte pour l'acquisition de trois véhicules de collecte des déchets ménagers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27/1203 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA **Bilan de clôture - La Bourbonne**

La communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume a confié à la SAEMPA une convention de mandat le 20 juillet 1998 pour l'aménagement du tunnel souterrain de la Bourbonne.

Conformément aux termes de la convention de mandat, la réalisation de l'ouvrage étant achevée et les engagements contrats et marchés étant à ce jour soldés, il est proposé d'approuver le bilan de clôture du mandat ci-annexé et donner le quitus à la SAEMPA.

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir délibéré, je vous propose,

- D'approuver le bilan de clôture pour un montant de 1 850 804,23 €,
- De donner quitus à la SAEMPA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28/1203 - Sur le rapport de Monsieur le Président **CRAC - ZAC DU PASTRE II**

Par délibération du 13 février 1996, la Communauté de Ville a confié à la SAEMPA, par convention de concession, la réalisation d'une opération d'aménagement concernant l'extension de la zone commerciale dite de Pastre II.

Conformément aux dispositions de la convention de concession et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprise dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Je vous propose :

- D'APPROUVER le compte-rendu d'Activité et l'état des réalisations 2002 de l'opération,
- D'APPROUVER le Plan de Trésorerie de l'opération actualisé de l'opération figurant au tableau du Compte-Rendu d'Activité

- D'APPROUVER le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) – M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

29/1203 - Sur le rapport de Monsieur le Président Zac du Pastre II - Avenant n° 1

Etant préalablement rappelé que :

D'une part, par délibération en date du 13/02/1996, le Conseil Communautaire de la Communauté de Ville Garlaban Huveaune Ste Baume a décidé :

- de créer la ZAC de Pastre II conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.
- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la zone conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme
- de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SAEMPA dans le cadre d'une concession d'aménagement devenue exécutoire le 29/02/96, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

D'autre part, après une période de latence, liée aux délais de montage et d'obtention des autorisations administratives des projets de développement commerciaux de la ZAC de Pastre II dont le projet Leroy Merlin, les prévisions d'activité de l'opération telles qu'elles ressortent du dernier CRAC modifient de manière sensible les éléments de la convention de concession confiée à la SAEMPA.

Il est proposé de mettre en conformité la concession d'aménagement confiée à la SAEMPA afin de :

- D'une part, de mettre en conformité la concession d'aménagement avec les nouvelles dispositions législatives introduites aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- D'autre part, d'actualiser les éléments de la convention sur la base de ceux résultant du dernier compte rendu d'activité et de ces conséquences sur la mise en oeuvre du projet. A savoir que :
 - Le délai de la convention est prolongé de 4 ans afin de permettre le solde de l'opération et sa clôture.
 - Il n'est pas prévu de participation de la collectivité co-contractante à l'équilibre de l'opération, le montant des charges supportées par l'aménageur étant couvert par les produits dont la participation des constructeurs sur l'opération.

- La rémunération de la SAEMPA telle que définit à l'article est augmentée d'un montant de 15 542 euros H.T., correspondant aux charges propres engagées par celle-ci pour en assurer la coordination et la gestion de la reprise des études nécessaires à la redéfinition de la dernière tranche de travaux.

Le Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement en date du 15/02/1996 conclue avec la SAEMPA et joint à la présente ;
- de prendre acte qu'il n'est pas prévu de participation de la Communauté d'Agglomération au bilan prévisionnel de l'opération conformément au dernier compte rendu d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention publique d'aménagement avec la SAEMPA.

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) – M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

30/1203 - Sur le rapport de Monsieur Pierre MINGAUD CRAC ZAC des Grands Pins - Pré bilan de clôture

L'avancement de l'opération au titre de l'exercice 2002 et 2003 a permis de solder de manière significative à la fois le programme de travaux et la commercialisation de l'opération.

Le compte rendu d'activité présenté par la SAEMPA conformément aux dispositions de la convention de concession a pour objet de présenter le bilan de l'opération au préalable des opérations de liquidation.

Celui-ci met en évidence un montant total de dépenses de 2.942.425 euros H.T. dont la contre partie est représentée par un montant de produit de cession et de produit divers de 2.829.509 euros H.T. et une participation d'équilibre totale de la collectivité contractante de 112.916 euros H.T., soit une participation complémentaire de 46 692 euros H.T. à verser au titre de l'exercice 2004 dans le cadre des opérations de liquidation.

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Je vous propose :

- D'APPROUVER le Compte-Rendu d'Activité et l'Etat des Réalisations 2002 de l'opération.
- D'APPROUVER le pré bilan de clôture de l'opération actualisé annexé à la délibération

- D'APPROUVER le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées dans le cadre de l'opération
- DE PRENDRE ACTE du besoin de participation d'équilibre complémentaire du bilan de la ZAC pour un montant de 46 692 euros H.T et de prendre toutes les dispositions nécessaires au versement de celle-ci au cours de l'exercice 2004.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

Madame BARTHELEMY : Je suppose que la participation d'équilibre qui avait été prévue par la collectivité contractante était prévue dès l'origine, je m'interroge sur le fait que finalement l'opération soit déficitaire puisqu'on doit verser une participation complémentaire. Est-ce que pouvez m'expliquer les raisons pour lesquelles il y a ce déficit qui solde les opérations ?

Monsieur MINGAUD : Nous avons eu des travaux d'aménagement, d'adaptation à réaliser en fonction des travaux qui ont été effectués par les particuliers. Je pense notamment à des murs de soutènement ou à des drainages et des bassins de rétentions pour les eaux fluviales qui ont été très efficaces lors des dernières inondations.

Madame BARTHELEMY : Les murs de soutènement pluvial etc.. c'est quelque chose que l'on prévoit au moment où on construit et ce ne sont pas des travaux surprises que l'on découvre en cours de réalisation du chantier.

Monsieur BELVISO : Nous avons voulu souhaiter sur cette opération-là conforter et faire bien plus que ce que les bureaux d'études prévoyaient en terme de pluvial et nous avons bien fait au vu des intempéries de la semaine dernière où ce quartier nouveau n'a subi aucun dommage. Nous sommes allés bien au-delà des préconisations qui avaient été prises en compte dans le bilan original.

Monsieur MINGAUD : Ce qui nous paraît essentiel, c'est que cette participation permette une amélioration des conditions de vie tant sur le plan collectif que sur le plan social de toute une population d'un quartier. Cette mesure a permis une mixité sociale et a permis à une certaine couche de la population comme les jeunes couples d'avoir un accès favorisé à la propriété, chose assez difficile sur notre territoire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) – M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

31/1203 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB Demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau

L'objectif de la présente étude est de réaliser l'inventaire et le diagnostic des installations de traitement et d'élimination des eaux usées des propriétés non raccordées actuellement au réseau d'assainissement collectif de GHB.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération a inscrit au budget d'assainissement de l'année 2004 les sommes nécessaires pour réaliser cette étude et sollicite l'aide financière la plus large possible auprès de l'agence de l'eau.

Le montant de l'étude est de 70.000 euros hors taxe.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement – déchets »,
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- d'adopter le dossier de financement
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau la subvention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

32/1203 - Sur le rapport de Monsieur FONTAINE Motion TRANSPORTS

Le président faisait remarquer à juste titre qu'il n'est pas dans l'habitude de proposer une motion au Conseil communautaire mais la question est beaucoup trop grave pour que nous ne soyons pas amenés à le faire. Je vais me permettre quelques tous petits commentaires et je vous ferais la lecture in extenso de cette motion afin qu'elle puisse être adoptée. Cette motion porte sur la question de la 3^{ème} voie ferrée entre Aubagne et Marseille. Vous savez combien cette voie ferrée est attendue par l'ensemble de notre population et par le décideur de l'Est Marseillais, parce qu'elle est indispensable à la construction de système de transports collectifs métropolitains comme le faisait remarquer la directive territoriale d'aménagement. Il y a un plan Etat-région qui a été voté pour la période 2000 et 2006 et dans la liste principale, cette 3^{ème} voie ferrée filerait avec un cadencement toutes les dix minutes aux heures de pointe entre Aubagne et Marseille. Le ministre des transports a été amené à déclarer d'utilité publique et urgent les travaux de construction d'une 3^{ème} voie et nous avons appris que l'Etat avait décidé de geler les crédits correspondant à la participation pour ces travaux et par ce fait là, bloquer toutes les espérances que les décideurs avaient été amenés à porter dans cette troisième voie.

Dans le même temps, le gouvernement dans son projet de loi de finances a décidé aussi de surseoir à l'aide qu'il apportait à tous les projets de transports collectifs en site propre en province et donc le Conseil communautaire aimerait connaître la décision de l'Etat et qu'elle soit rendue publique par Monsieur le Préfet de la Région et aimerait que le Préfet demande à l'Etat de respecter ses engagements.

Il me semble que nous sommes loin des grands cris triomphalistes de certains qui remettaient en cause l'affirmation qui était la nôtre quand nous disions que les moyens ne seraient pas apportés et qui se disaient garants de ces moyens en faisant savoir qu'ils seraient amenés à être très efficaces dans leur intervention pour que ces moyens nous soient accordés. Je pense à l'intervention de quelques députés de la majorité de l'Est du département.

MOTION

Le Conseil communautaire de Garlaban-Huveaune-Sainte Baume réuni le 16 décembre 2003, adresse à Monsieur le Préfet de Région la motion qui suit :

Considérant que l'augmentation des capacités de la ligne ferroviaire Marseille – Aubagne – Toulon est un enjeu prioritaire pour construire « le système de transports collectifs métropolitain » figurant au titre des principales « Orientations » du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône, qui souligne (document Préfecture des Bouches du Rhône, version V-1, mars 2003, page 72) : « La stratégie d'amélioration du fonctionnement du département et de l'aire métropolitaine impose la création d'un système de transports collectifs qui offre une réponse crédible aux difficultés de démultiplication des infrastructures routières. Au-delà des effets de réduction des inégalités sociales, ce système doit capter les utilisateurs des véhicules particuliers dans les déplacements quotidiens et offrir une réelle alternative pour la desserte de l'ensemble le plus large possible des différentes polarités » ; et poursuit : « En s'appuyant sur les axes de desserte ferroviaires inter-cités inscrites au CPER, le système de transports collectifs visé doit poser les bases essentielles du futur réseau métropolitain » ;

Considérant que le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 a inscrit en liste principale la réalisation d'une troisième voie ferroviaire entre Marseille-Blancarde et Aubagne, afin d'assurer à partir de 2007 une desserte T.E.R. rapide et rythmée à 10 minutes en heure de pointe à Aubagne ;

Considérant que par décret du 25 septembre 2003 du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'une troisième voie sur la ligne ferroviaire entre Marseille et Aubagne ;

Le Conseil communautaire exprime sa plus vive inquiétude au regard des informations qui lui parviennent quant au gel des crédits correspondant à la participation de l'Etat pour la réalisation de ces travaux, et s'étonne de l'absence de toute déclaration des représentants de l'Etat pour les infirmer. Il condamne par avance tout report sine die de cette réalisation structurante pour la mise en œuvre des politiques globales de déplacement dans l'Est marseillais, au titre desquelles s'inscrivent l'extension de pôles d'échanges ou la réalisation de nouveaux, et la connexion des réseaux de transports urbains.

A cet égard, le Conseil communautaire dénonce la récente décision gouvernementale (cf. Projet de Loi de Finances 2004) de supprimer une fois pour toute les aides de l'Etat aux projets de transports collectifs en sites propres de province, qui feront particulièrement

défaut pour la réalisation des projets de tramways et métro à Marseille, qui doivent par exemple desservir la gare de la Blancarde.

En conséquence, le Conseil communautaire demande à Monsieur le Préfet de Région de rendre publique la décision de l'Etat sur sa participation financière relative à la construction de la troisième voie ferroviaire entre Marseille et Aubagne, le cas échéant d'intervenir auprès du gouvernement pour que la signature de l'Etat au contrat de Plan soit respectée, et de réunir le Comité de pilotage de l'axe ferroviaire.

Tandis que les participations de la Région et du Département sont maintenues et leurs signatures en voie d'être respectée, le Conseil communautaire ne veut pas croire que par défaut de l'Etat, un plus grand retard advienne quand il déclare dans le même document de DTA : « Le retard pris par les Bouches du Rhône en matière de transports collectifs est porteur de disqualification pour la construction d'une vraie métropole. »

Monsieur PITTERA : Bien évidemment, nous considérons qu'aujourd'hui il est indispensable d'augmenter la capacité de transports entre Aubagne et Marseille, que la construction de la 3^{ème} voie sur cet axe est bien une réponse adaptée, que la déclaration d'utilité publique du 25 septembre donne enfin le feu vert pour lancer cette opération.

C'est ce que l'on retrouve dans vos « considérant ». Mais en les analysant attentivement, on aurait pu y rajouter un certain nombre d'omissions que vous avez peut-être volontairement faites, et qui à mon avis, devraient clarifier le contexte de ce projet. Par exemple, on aurait pu y trouver que le coût du projet est passé de 100 millions d'euros à 145 millions d'euros soit une augmentation de 45 % depuis l'élaboration du contrat de plan. On aurait pu rajouter aussi que cette augmentation était connue depuis près de deux ans et qu'à cette époque vous auriez pu déjà vous inquiéter d'une éventuelle dérive et vous auriez pu interpellé vos amis du gouvernement ; ce n'était pas les mêmes qu'aujourd'hui, bien sûr. Malgré cette augmentation, on a quand même noté que le ministère des transports a maintenu ce projet en le déclarant d'utilité publique. Voilà la vérité, il y a 45 millions de budget supplémentaire, cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval et il pourrait être normal que le projet et le planning du projet s'en ressentent.

Enfin votre motion est rendue publique aujourd'hui ; elle n'est peut être qu'une manœuvre politicienne d'attaque du gouvernement à l'approche des élections. Le risque de retard était bien connu depuis deux ans et Monsieur FONTAINE, vous le savez bien puisque je l'ai déjà dit au dernier débat d'orientations budgétaires, il y a six mois, vous saviez déjà, il y a deux ans lors d'une communication qu'avait faite la SNCF à la salle des marronniers, et vous vous inquiétiez déjà de la dérive financière et du risque de retard.

Ce retard aurait pu faire l'objet d'une motion à l'époque mais cela n'a pas été le cas.

Quant au gel de crédits sur les projets de métro et tramways, de transports urbains à Marseille, vous pourriez peut-être nous dire quelle est l'aide donnée par vos amis du Conseil régional sur ce projet d'aménagement du territoire qui concerne plus d'un quart de la population de la région PACA. Mais peut-être qu'aujourd'hui, ils sont favorables aux transports mais à une certaine époque, faut pas oublier qu'en 1997, ils avaient voté contre les nouvelles rames TER qu'ils ont inaugurées d'ailleurs quelques mois après.

J'aimerais aussi connaître quelle est l'aide donnée par le Conseil général des BdR sur un projet qui concerne plus de la moitié de la population du département et bénéficie à près des deux tiers des habitants de l'aire métropolitaine marseillaise.

Alors plutôt que de faire de la politique politicienne en lançant des motions dans lesquelles vous faites de l'injonction auprès du Préfet, faites plutôt de la vraie politique au sens noble. Demandez à vos amis du Conseil régional, du Conseil général, un minimum d'équité vis-à-vis de la population en participant au financement des projets structurants quelle que soit la

couleur politique de celui qui les initie. Voilà ce que serait la vraie politique. Voilà ce que vous devriez faire, voilà ce qui serait important pour la région et voilà ce que serait la vraie décentralisation. Pour notre part, nous voterons contre cette motion.

Mme BARTHELEMY : Je voulais simplement rappeler que c'était Monsieur GAYSSOT qui était ministre des transports à l'époque, c'est quand même son estimation et celle du Président des Réseaux Ferrés de France qui travaillait avec Monsieur GAYSSOT. Par ailleurs, on le sait maintenant, à la Région, Monsieur VAUZELLE a pris la fâcheuse habitude de sous estimer certaines opérations, en sorte de pouvoir dire que, annuellement, il en réalise beaucoup et on sait très bien aujourd'hui que la plupart n'ont pas été réalisées en raison d'une sous-estimation. Alors là, comme l'a dit Jo PITTEIRA, et vous le savez très bien, en aucun cas le gouvernement n'est responsable du surcoût des 45 millions d'euros de la 3^{ème} voie dû à une sous-évaluation du ministre des transports Jean-Claude GAYSSOT, de Réseau Ferrés de France et de Monsieur VAUZELLE.

Monsieur ARNOUX : Je n'ai jamais vu autant de mauvaise foi. C'est extraordinaire. Comme vous ne pouvez pas faire autrement que de dire que vous êtes d'accord sur la 3^{ème} voie, vous le dites mais vous êtes d'une mauvaise foi fantastique en essayant d'en détourner la réalité et de venir dire que, de fait, le gouvernement ne serait pas responsable et les responsables du retard en ce qui concerne la 3^{ème} voie, ce serait le Conseil général et le Conseil régional. Mais vous vous moquez du monde. Vous oubliez de dire que l'on était dans le cadre d'un contrat Plan-Etat-Région, vous omettez de le dire car en disant cela vous placez la 3^{ème} voie dans son véritable contexte et cela vous gêne. Vous omettez de dire que les crédits ont été bloqués par l'Etat et qu'à l'heure actuelle en ce qui concerne le budget 2004, on ne sait pas du tout ce qui sera mis sur la table dans le cadre de l'exécution de ce plan Etat-Région, ce que l'on sait d'ores et déjà c'est que de l'attitude volontaire de l'Etat, par la diminution du budget 2003 en ce qui concerne les transports et le projet de budget 2004, on sait que en tout état de cause, ce qui avait été prévu dans le cadre du contrat Plan-Etat-Région ne pourra pas être réalisé. Et c'est uniquement du fait de l'Etat. Alors, ne venez pas nous dire que tout cela serait la résultante de la sous-estimation par RFF, absolument pas, parce que, s'il est exact qu'il y a eu une sous-estimation cela ne permet en aucun cas à l'Etat, un de bloquer, deux de diminuer les crédits en ce qui concerne les transports publics. Ce n'est quand même pas RFF, laissez moi terminer, vous avez la sale habitude lorsque l'on vient vous apporter la contradiction et lorsque cette contradiction vous gêne, vous avez la sale habitude d'interrompre, ce n'est parce qu'il y a eu en ce qui concerne le contrat de Plan-Etat-Région sur la voie ferrée 3^{ème} voie Marseille/Aubagne, que c'est cela qui doit entraîner la diminution à hauteur de la diminution qu'il y a eu en 2003 du budget national, du budget de l'Etat. A qui allez-vous faire croire une seconde, parce que RFF se serait trompé de 45 millions d'euros dans son estimation, que l'Etat subitement au vu de cette erreur de RFF, aurait diminué comme il l'a fait son budget sur le plan national. Vous vous moquez du monde !

J'ajouterai que vous vous moquez encore plus du monde lorsque vous venez nous reprocher de présenter aujourd'hui une motion en nous disant, vous auriez pu le faire il y a deux ans. Alors là, c'est le comble de la démagogie. D'autant plus que non seulement on l'a fait et j'étais présent dans le cadre du comité de pilotage aux côtés d'Alain BELVISO et d'autres personnes faisant partie de GHB, j'étais présent lorsque nous avons fortement, et Monsieur BELVISO en tant que Président de la Communauté d'agglomération a fortement protesté.

J'ai en mémoire aussi des débats que nous avons eus dans le cadre du Conseil de communauté et dans le cadre du Conseil municipal de la ville d'Aubagne où nous avons interpellé l'Etat avec les moyens que nous avons, c'est-à-dire simplement oralement et par la voie de motion, sur le danger qu'il y a à geler le programme Plan-Etat-Région concernant la 3^{ème} voie Aubagne/Marseille, mais non seulement la 3^{ème} voie Aubagne/Marseille mais encore

le développement des transports en ce qui concerne Aix-en-Provence et enfin en ce qui concerne même les tramways de la ville de Marseille. Nous l'avons fait à plusieurs reprises. Comment pouvez-vous venir dire aujourd'hui que nous avons attendu et trop attendu pour le faire. Votre mauvaise foi atteint des sommets assez extraordinaires, lorsque vous venez reprocher au Conseil régional de ne rien faire pour ce programme alors même et c'est vrai que vous n'y étiez pas et c'est vrai que vous aviez d'autres préoccupations hier, alors même que hier dans le cadre du vote de son budget, le Conseil régional a justement voté et à l'unanimité y compris un certain député dont on n'a pas cité le nom tout à l'heure, mais qui a fait comme vous à un moment donné, il a dit c'est pas vrai, il a dit l'Etat mais pas du tout, l'Etat n'est pas en retrait, il a dit vous mentez lorsque vous venez dire que l'Etat a bloqué et a gelé le programme Plan-Etat-Région et aujourd'hui, ce même député est d'accord pour venir voter avec la Région tout entière l'aide qui est apportée. Lorsque vous venez dire que la Région ne fait rien et que maintenant vous dites qu'il est bien que la Région fasse, il faudrait que vous argumentiez justement et que vous ne disiez pas tout et son contraire en l'espace de 5 minutes.

Une fois encore, lorsque vous dites que la Région n'a rien fait, la Région fait comme le Conseil général fait en ce qui concerne les transports. Malheureusement une fois de plus, on le voit, il faut pallier aux carences de l'Etat, des carences de l'Etat qui sont de plus en plus fortes.

Je ne veux pas faire de la politique générale, parce que ça a l'air de vous gêner, comme si on n'était pas dans une assemblée politique, ici. Chacun sait qu'ici on est dans un conseil de communauté où l'on ne fait pas de politique, on ne parle que de technique !

Il faut pallier aux carences de l'Etat dans un domaine qui est excessivement sensible et là je perds l'humour que j'ai eu quelques instants parce qu'il est catastrophique de voir ce qui est en train de se passer au niveau de la 3^{ème} voie, alors que toutes les études le disent, si on ne fait pas ce qui était prévu dans le contrat Plan-Etat-Région, on va à une asphyxie au niveau non seulement de notre communauté, au niveau de notre économie mais y compris au niveau de l'économie de Marseille et de la CUM parce qu'il y a un transfert de masse active, de population active entre Marseille et Aubagne et entre Aubagne et Marseille qui fait que si demain on ne peut plus circuler, il y aura une asphyxie quasi totale au niveau de nos économies. Donc, penser que l'Etat qui est tout de même responsable de ce secteur, penser que l'Etat n'a pas conscience de la réalité de ce problème et qu'il se moque éperdument de ce qui pourra arriver dans ce secteur, je dois dire que nous avons raison de nous élever contre cela, comme nous l'avons fait jusqu'à présent et que nous avons raison, en espérant que cette motion sera non seulement votée par la majorité mais aussi par vous-même puisque vous venez de dire que c'est essentiel. En espérant que cette motion pourra être entendue au plus haut sommet de l'Etat. Après tout, vous avez peut être quelques relations à cet égard, vous feriez bien d'en user et d'en abuser parce que c'est quand même le destin de notre communauté qui est en train de se jouer.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**7 CONTRE : M. André BULTEAU (2) – Mme Michèle JOUVE –
M. Bernard VERT (2) – M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY**

.....
La séance est levée à 21h10
.....